



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tél. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU
VENDREDI 31 MAI 2024

PROCES-VERBAL

Ville de Toulon
Conseil Municipal
du Vendredi 31 Mai 2024

MME Josée MASSI – MAIRE - PRESENTE

gam

ADJOINTS

M. CAVANNA
MME LEVY
M. TAINGUY
MME TURBATTE
M. JEROME
MME PIN
M. CAZAUX
MME ANDREOTTI
M. MAHALI
MME JANVIER
M. De SAINT- SERNIN

MME MONDONE
M. BONNET
MME AUDIBERT
M. MORENO
MME CHAMBON
M. CHARRETON
MME BERARD
M. MASCARO
MME GHERARDI
M. LE BERRE
MME DEPALLENS

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'André' and 'H. Jérôme'.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PV à H. Pelletier'.

CONSEILLERS MUNICIPAUX

M. CHENEVARD
M. LEONI
M. TROUILLAS
M. RAYNAUD
MME GENETELLI
M. TANGUY
M. GUTIERREZ
MME JOUVE
M. CAMPUS
M. BONNEFOY
MME MANZANARES
M. BROCHOT
MME BIZAT
M. PARDIGON
MME FORTIAS
M. PELLETIER
MME MOUSSAOUI
MME PASQUALI-CERNY

MME DRIDI
MME LAYEC
MME DIR
M. PELISSOU
MME VALLIORGUES
MME VEYRAT-MASSON
MME DIAZ
M. DHO
MME MOUNIER
M. KOUTSEFF
MME ROUSSEL
MME SABARLY
M. NAVARRANNE
M. LEROY
MME BRUNEL
M. DE UBEDA
M. DEPALLENS
MME MUSCHOTTI

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PV à M. Genetelli', 'PV à M. Mahali', and 'PV à M. Bourd'.

Handwritten signatures and initials in blue ink, including 'PV à M. Fabias' and 'PV à M. Hounien'.

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 31 MAI 2024

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	20
ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2024	21
COMPTE RENDU DES DECISIONS	21
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	22
RESSOURCES HUMAINES	25
PETITE ENFANCE	35
EDUCATION.....	37
FINANCES	46
PROPRIETES FONCIERES.....	60
RELATIONS INTERNATIONALES.....	63
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	65
ECOLOGIE URBAINE	66
SECURITE CIVILE.....	69
JEUNESSE	71
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE.....	73
ACCUEIL ET CITOYENNETE	78
LOGISTIQUE	79
CLOTURE DE LA SEANCE	80



République Française

VILLE DE TOULON

Hôtel de Ville – Avenue de la République – CS 71407 – 83056 TOULON Cedex - 04 94 36 30 00

Service Affaires Générales
Pôle Assemblées
Tel. 04.94.36.89.25
assemblee@mairie-toulon.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 31 MAI 2024 ORDRE DU JOUR

DECISIONS	5
INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE	22
RESSOURCES HUMAINES	25
PETITE ENFANCE	35
EDUCATION.....	37
FINANCES.....	46
PROPRIETES FONCIERES	60
RELATIONS INTERNATIONALES	63
POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE	65
ECOLOGIE URBAINE.....	66
SECURITE CIVILE	69
JEUNESSE	71
SPORT/SANTE/BIEN-ETRE	73
ACCUEIL ET CITOYENNETE	78
LOGISTIQUE.....	79

DECISIONS

COMPTE RENDU

Compte rendu des diverses décisions prises par Madame le Maire de Toulon, dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : règlements des frais et honoraires, assurances, ester en Justice, louage de choses et autres pour le mois de mai 2024, en application de la délibération du 3 Mai 2023 enregistrée sous le numéro 2023/359/S.

DECISIONS DE PAIEMENT : Frais d'actes et de contentieux

2024/046 - Paiement de la somme de 110,03 € TTC, à la SCP d'Huissiers Patrick LAURE et Henri ALDEGUER, relative au solde du relevé de compte du 5 avril 2024 dans l'affaire Ville de TOULON / ELYOTT – 61, chemin de Plaisance – Relevé de prestations du 5 avril 2024.

LOUAGE DE CHOSE :

2024/002 - DE CONCLURE avec L'Association « ART SCENIQUE ET VIEILLES DENTELLES » dont le siège social est sis à TOULON (83200) 93, rue Sainte Roseline, représentée par sa Présidente, Madame TOURNIAIRE Dominique, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 51,59 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 30,36 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/027 - DE CONCLURE avec L'Association « UFOLEP » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 68, Rue Victor AGOSTINI, représentée par son Président Monsieur Denis FABRE, une convention à titre précaire et révocable portant sur le terrain de sport extérieur aux locaux situés à TOULON (83200) Rue ROUQUEROL, dénommé « Maison de Tous de l'Escaillon ». Cette convention est consentie à titre précaire et révocable à compter du 1er Janvier 2024 jusqu'au 30 Juin 2024. Compte tenu du but poursuivi par cette association, cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. Aucun frais de fonctionnement ne sera réclamé au Preneur.

2024/032 - DE CONCLURE avec L'Association « LES AMIS DE LA PETANQUE TOULONNAISE » dont le siège social est sis à La SEYNE SUR MER (83500) 667, chemin de Donicarde, représentée par son président M. Bruno VAN BUGGENHOUDT, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, dénommé « Ex Club des Retraités Léon BLUM ». Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Novembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 78.23 € TTC (SOIXANTE DIX HUIT EUROS ET VINGT TROIS CENTIMES). Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 397.64 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/033 - DE CONCLURE avec l'EURL « Les Tables de la Fontaine » un bail commercial portant sur les lots n° 1 2 et 3 situés à TOULON (Var), 37, rue Paul Lendrin, Cette mise à disposition est consentie à compter du 13 février 2024, pour se terminer le 12 février 2033, moyennant un loyer mensuel de 1.066,16 €, charges en sus.

2024/035 - DE CONCLURE avec l'Office Public de l'Habitat « TOULON HABITAT MEDITERRANEE », dont le siège social est à TOULON (VAR) Avenue Franklin Roosevelt, « Le Saint Matthieu », représenté par sa Directrice Générale, Madame Christel MONDOLONI, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable, d'un local de 10 m², dans les locaux de la « Maison de Tous de Rodeilhac ». Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 4 mois, du 1^e avril au 31 juillet 2024. La présente décision abroge et remplace la décision n° 2023/132/A.J. pour erreur matérielle.

2024/039 - DE CONCLURE avec L'Association « CHŒUR DE CHAMBRE KALLISTE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 45, Rue PICOT, représentée par son président Monsieur Claude PINET, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, Place Léon BLUM. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} Novembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 50.00 € TTC (CINQUANTE EUROS). Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 58.20 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/040 - DE CONCLURE avec L'Association « VAR DECOUVERTE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) 242, Rue Francis GARNIER, représentée par son président Monsieur MICHELON Christian une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) Avenue Winston CHURCHILL, dénommé « Ex Club des Retraités Léon BLUM ». Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2023 et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 50.00 € TTC (CINQUANTE EUROS). Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 232.79 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/041 - DE CONCLURE avec L'Association « ÊTRE » dont le siège social est sis à CARNOULES (83660) 9, rue Jeanne D'Arc, représentée par sa Présidente, Madame BRONDELLO Kornelia, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1^{er} Janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 50 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 24,29 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/042 - DE CONCLURE avec L'Association « LEI TAMBOURINAIRE DE MAGALI », représentée par son Président Monsieur Maxime NEIGE, dont le siège social est à TOULON (VAR) Place JOLIDON, une convention portant mise à disposition à titre précaire et révocable d'un local communal situé à TOULON (VAR) Place JOLIDON, figurant au cadastre Section CX N°0036. Cette mise à disposition est consentie à titre précaire et révocable pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Septembre 2023, et se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, sans pouvoir excéder 6 ans et moyennant une redevance annuelle de 163.93 € (CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET QUATRE VINGT TREIZE CENTIMES). Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 79.48 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/043 - DE CONCLURE avec L'Association « KEROZEN » dont le siège social est sis à TOULON (8300) Chez le port des Créateurs, Places des Savonnières, représentée par son Président, Monsieur GOGET Pascal, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/044 - DE CONCLURE avec L'Association « ENSEMBLE DE CLARINETTES ARUNDO TOULON MEDITERRANEE » dont le siège social est sis à TOULON (83000) Les Fougères B, 490, Rue AMABLE MABILY, représentée par son Président, Monsieur CLERICI Patrick, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 61,91 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 36,44 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

2024/045 - DE CONCLURE avec L'Association « SANTE ENERGIE SHIATSU ARTS MARTIAUX » dont le siège social est sis à LA SEYNE SUR MER (83500) 578, Chemin de Barban, représentée par son Président, Monsieur CICCONE Michel, une convention à titre précaire et révocable portant sur des locaux situés à TOULON (83000) 119, chemin du Temple, dénommé « NOTRE DAME DE GRACE », figurant au cadastre Section DK 0446. Cette convention est consentie à titre précaire et révocable pour la durée d'un an, à compter à compter du 1er Janvier 2024. Elle se renouvellera par tacite reconduction d'année en année, et sans pouvoir excéder 6 ans. Une redevance d'un montant annuel de 51,59 € sera demandée à l'Association. Les compteurs n'étant pas individualisables, un forfait pour frais de fonctionnement sera appelé, d'un montant de 30,36 € annuel. Ce forfait est susceptible d'évoluer en fonction du coût des fluides.

ESTER EN JUSTICE

2024/036 - Recours n° 2400655 et n° 2400654 – CTX 2022-19.

2024/037 - Requête devant le tribunal administratif de Toulon n° 2400799 en annulation de l'arrêté du 18 septembre 2023 accordant le permis de construire n° PC 083 137 23 C0022 – CTX 2024-09.

2024/038 - Requêtes n° 2400787 et 2400786 – Demande de sursis à exécution de jugement - CTX 2022-19.

COMMANDE PUBLIQUE :

2024/04 – Information concernant la conclusion des marchés publics.

COMMUNAL HYGIENE ET SANTE :

01/2024/SCHS – De conclure avec la Ville de La Garde, une convention de mise à disposition de toilettes sèches situées sur l'Anse MEJEAN, durant les mois de juillet et août.

SPORTS ET LOISIRS :

2024/01 – Acceptation du don d'un conteneur buvette.

RAPPORTEUR

Madame le Maire

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

00.0.01 DIRdgafm01 2024/117/S	Signature d'une convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon
--	---

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01 DRHform01 2024/118/S	Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon
00.1.02 DRHpaiecarrières005 2024/119/S	Demande de remise gracieuse de trois agents
00.1.03 DRHrie004 2024/120/S	Fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles dans les structures de la Petite Enfance
00.1.04 DRHrie005 2024/121/S	Remplacement sur un emploi permanent d'Acheteur au service Achat et Ingénierie contractuelle au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A
00.1.05 DRHrie007 2024/122/S	Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service Attribution et notification des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A
00.1.06 DRHrie006 2024/123/S	Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service Procédures et Passation des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A
00.1.07 DRHrie008 2024/124/S	Remplacement sur emplois permanents de cinq auxiliaires de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Familles-Recours à cinq agents contractuels

PETITE ENFANCE

00.2.01 Diragfam05 2024/125/S	Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon - Modification de la délibération n°2023/294/S du 26 janvier 2023
--	---

EDUCATION

00.3.01 DirEducJeun04 2024/126/S	Attribution de subventions aux coopératives des écoles pour contribuer au financement d'une classe transplantée et de 2 écoles qui assistent à une épreuve sportive à Paris dans le cadre des jeux paralympiques
00.3.02 DIReducJeun05 2024/127/S	Rémunération des auteurs illustrateurs qui ont participé à la manifestation "TOULON SUR LIVRES"- Modification de la délibération n°2024/4/S du 26 Janvier 2024
00.3.03 DIREducJeun06 2024/128/S	Demande de financement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de Génération Vélo pour des actions réalisées dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" et attribution d'une subvention à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var et signature d'une convention
00.3.04 DirEducjeun07 2024/129/S	Attribution d'un prix de 700 € au major de la promotion 2023 de licence générale de l'Université de Toulon

RAPPORTEUR

Monsieur Robert CAVANNA, 1er Adjoint au Maire

FINANCES

01.1.01 DFJbudg005 2024/130/S	Admission en non valeurs des créances irrécouvrables et créances éteintes
01.1.02 DFJprbu14 2024/131/S	Etats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2023
01.1.03 DFJprbu12 2024/132/S	Demande de soutien financier auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du Contrat "Nos territoires d'abord 2022/2027", pour l'opération communale relative à la création de la Médiathèque Marnata et à l'aménagement d'un jardin
01.1.04 DFJFonc25 2024/133/S	Acceptation de l'offre d'achat de la société Var Aménagement Développement, pour le local commercial situé 27 avenue de la République au prix de 21 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

RAPPORTEUR

Madame Geneviève LEVY, 2ème Adjoint au Maire

PROPRIETES FONCIERES

02.2.01 DFJfonc23 2024/134/S	Modification de la répartition du capital social de la SARL LE LIDO DE TOULON - Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n°A aux plages du Mourillon
02.2.02 DFJFonc24 2024/135/S	Acceptation de l'offre d'achat de la SCI BICH-MAURICE, pour le local commercial situé 31 rue Victor Micholet au prix de 48 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

RAPPORTEUR

Madame Magali TURBATTE, 4ème Adjoint au Maire

RELATIONS INTERNATIONALES

04.2.01 DCSEacul005 2024/136/S	Attribution de subventions à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales
04.2.02 DFJprbu13 2024/137/S	Demande de soutien financier au titre du Fonds citoyen franco-allemand 2024 pour l'anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent JEROME, 5ème Adjoint au Maire

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

05.4.01
DADSpolmun003
2024/138/S

Remises gracieuses à 3 redevables

RAPPORTEUR

Monsieur Mohamed MAHALI, 9ème Adjoint au Maire

ECOLOGIE URBAINE

09.4.01 DADenvur004 2024/139/S	Attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 - Quartier des Halles Municipales
09.4.02 DADenvur003 2024/140/S	Attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021
09.4.03 DADenvur005 2024/141/S	Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades 2020-2022 - Quartier Saint Jean du Var

RAPPORTEUR

Monsieur Luc DE SAINT-SERNIN, 11ème Adjoint au Maire

SECURITE CIVILE

11.1.01 DADSsecuciv03 2024/142/S	Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations relevant de la Sécurité Civile Communale et de la Sécurité Routière Communale
---	---

RAPPORTEUR

Madame Valérie MONDONE, 12ème Adjoint au Maire

JEUNESSE

12.1.01 DIREducJeun07 2024/143/S	Attribution de subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projet Toulon Destination Ados pour l'été 2024 et signature des conventions correspondantes
---	---

RAPPORTEUR

Monsieur Laurent BONNET, 13ème Adjoint au Maire

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

13.1.01 DCSEspol09 2024/144/S	Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subvention avec les associations METROPOLE GLISSE et RUGBY CLUB TOULON et de l'avenant avec l'association TOULON WATER POLO
13.1.02 DCSEspol10 2024/145/S	Actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2024-2025

RAPPORTEUR

Madame Marcelle GHERARDI, 20ème Adjoint au Maire

ACCUEIL ET CITOYENNETE

20.1.01 DRPmdq001 2024/146/S	Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et l'association Handibou
---	---

LOGISTIQUE

20.3.01 DRHdirlog03 2024/147/S	Cession de véhicule
---	---------------------

CONSEIL MUNICIPAL DE TOULON

SEANCE PUBLIQUE DU VENDREDI 31 MAI 2024

OUVERTURE DE LA SEANCE

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le 31 mai à 9 heures 00, le Conseil Municipal de Toulon, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle André SEGUIN de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame le Maire de Toulon, Josée MASSI.

— La séance est ouverte à 9 H 00 —

Mme MASSI :

Bonjour à tous. Il est 9 heures, je déclare ouverte la séance publique du Conseil Municipal du 31 mai 2024.

Je propose au Conseil Municipal la désignation de Marisa DIAZ, notre benjamine, en qualité de secrétaire de séance. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Marisa DIAZ est donc désignée en qualité de secrétaire de séance.

APPEL NOMINAL

— Madame DIAZ, désignée comme secrétaire de séance, procède à l'appel des membres du Conseil Municipal —

(Cf. liste de présence en début de procès-verbal)

Observations faites par Mme le Maire durant l'appel :

Mme JANVIER, excusée, donne pouvoir au Dr JEROME ;
M. MORENO, excusé, donne pouvoir à M. PELLETIER ;
M. LEONI, excusé, donne pouvoir à Mme GENETELLI ;
M. BONNEFOY, excusé, donne pouvoir à M. MAHALI ;
M. PARDIGON, excusé, donne pouvoir à M. BONNET ;
Mme MOUSSAOUI, excusée, donne pouvoir à Mme CHAMBON ;
Mme LAYEC, excusée, donne pouvoir à Mme FORTIAS ;
Mme VALLIORGUES, excusée, donne pouvoir à Mme MOUNIER.

-O-

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 AVRIL 2024

COMPTE RENDU DES DECISIONS

(Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Mme MASSI :

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Adoption du procès-verbal de la séance du 26 avril : est-ce qu'il y a des observations ?
Pas d'observation, il est donc adopté.

**Le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 avril 2024
est adopté à l'unanimité.**

Compte rendu des décisions : avez-vous des observations ?

Moi, j'en ai une, puisque personne n'en a. En fait, une erreur matérielle s'est glissée (page 3) concernant la décision 2024 relative au bail commercial consenti à l'EURL « Les Tables de la Fontaine ». Il y a une petite erreur d'adresse ; ce n'est pas 37 rue Paul Lendrin, mais 37 rue de la Glacière.

Acte est pris du compte rendu des décisions.

-O-

INTERVENTION DE MADAME LE MAIRE

Rapporteur : Madame le Maire

00.0.01

Signature d'une convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le Centre Communal d'Action Sociale de Toulon afin de développer et de renforcer les liens intergénérationnels (Petite Enfance, Education Jeunesse et Seniors/Liens intergénérationnels) au sein de la population toulonnaise.

Cette collaboration se manifestera par des réunions régulières, un partage d'informations constant et un effort commun pour surmonter les défis et maximiser l'impact des initiatives.

Les objectifs communs de ce partenariat sont notamment :

- d'élaborer et proposer un programme d'activités diversifié, destiné à favoriser les interactions intergénérationnelles (Petite Enfance, Education Jeunesse et Seniors/Liens intergénérationnels) et à enrichir les liens au sein des différentes tranches d'âge de la population,
- de mettre en place des activités spécifiquement conçues pour les seniors, pour encourager le renforcement des liens au sein de cette communauté spécifique.

Dans cette perspective, il convient donc d'établir une convention précisant les conditions de cette collaboration

Mme MASSI :

On commence donc avec la délibération 00.0.01, qui est la signature d'une convention-cadre de partenariat entre la Ville de Toulon et le CCAS.

La création de cette convention a pour objectif de renforcer les liens intergénérationnels avec les tout-petits, les jeunes et les seniors, entre la Ville et le CCAS.

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Merci, Madame le Maire, chers collègues. Vous avez choisi de commencer le Conseil sur le sujet des liens intergénérationnels. Pour « Toulon en Commun », c'est un sujet très important et même un enjeu de civilisation. La Ville de Toulon avait du retard dans ce domaine, comme dans d'autres. Nous apprécions donc favorablement ce début de politique de création de liens sociaux entre générations.

Cela dit, la délibération manque notablement de précisions, et nous aimerions, encore une fois, être partie prenante de la réflexion et qu'une plus large consultation soit menée à bien.

Ce n'est pas anodin cependant, à nos yeux, Madame le Maire, que ce soit la première délibération du jour, et nous voulons y voir un rappel au devoir de mémoire, car c'est en effet une vertu essentielle de relation entre la jeunesse et les plus âgés : la transmission des leçons de l'histoire.

Ne dit-on pas, comme Churchill, qu'un peuple qui ne connaît pas son histoire est condamné à la revivre ? Pour notre part, nous ne voulons pas revivre le passé de corruption de Toulon, ni les condamnations d'élus, les retards de développement ni les reculs démocratiques et sociaux de la période LE CHEVALLIER. Et au niveau national et international, nous ne voulons pas revivre le passé douloureux d'une France avilie par la haine.

C'est la proximité du 80^e anniversaire du débarquement et la commémoration de la Journée de la résistance à Toulon qui nous font réagir à ce sujet. L'Assemblée nationale a instauré le 27 mai comme Journée nationale de la résistance.

Cette journée est l'occasion d'une réflexion sur les valeurs de la résistance et celles portées par le programme du Conseil national de la résistance. Ces valeurs sont chères, je veux le croire, à tous les républicains. Au-delà de nos divergences, l'égalité, la liberté, la fraternité nous rassemblent.

Par exemple, et ce n'est qu'un exemple, le Président de la République a salué l'idéal communiste lors de la panthéonisation des Manouchian. C'est cet idéal et celui des autres républicains dans leur diversité, leur pluralité qui ont permis dans l'unité la création du Conseil national de la résistance et de son programme, et ont donc contribué à la libération de la France.

Le lien intergénérationnel devrait mettre en évidence ces grands principes auxquels tous les républicains sont attachés, et contribuer à nous préserver des menaces d'un retour des idéologies de haine, qui pourtant sont réelles partout. Il est plus que temps de s'y opposer, et la municipalité peut y contribuer.

La culture est, bien entendu, un vecteur de connaissance, de mémoire, donc un rempart contre la haine. C'est bien pour cela qu'elle est dénigrée par les tenants de la détestation de l'autre. Des lieux de culture, des places, des rues peuvent encore prendre le nom des Justes et des résistants. C'est aussi une façon de transmettre du lien entre les générations.

C'est pourquoi nous proposons que la Ville contribue à ce combat en donnant le nom d'Aragon à la future médiathèque Marnata dont nous parlerons tout à l'heure. Cet immense poète, résistant et communiste est né à Toulon, y a vécu par moments et a participé à la vie culturelle de notre Ville pendant des années.

Aucun lieu ne porte actuellement son nom dans notre Ville pourtant. Ce serait une contribution symbolique et concrète au combat républicain.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Merci, Monsieur DE UBEDA. Vous savez, je n'ai pas attendu d'être à la Mairie de Toulon pour travailler sur la mémoire, puisqu'en 2003, en effet, j'ai œuvré pour la création de la MAMI, qui était un lieu intergénérationnel.

De plus, depuis 2003, j'ai eu à cœur, sur la transmission, et je vous renvoie à certains livres qui ont été faits par les allocataires du RMI sur les mémoires de l'Escaillon, les mémoires du cours Lafayette, les mémoires d'écoles — vous savez que c'est quelque chose qui me tient à cœur —, et même les mémoires du RCT, puisque c'est l'ADN de la Ville de Toulon.

Le but de cette délibération était, en effet, à la fois de transmettre mais à la fois de réduire l'isolement des personnes âgées.

Pour ce qui est de la dénomination de Marnata, on va dans un premier temps essayer, et on va le faire rapidement, de déterminer qui va avoir le projet de Marnata. Pour ce qui est du nom, on n'en est pas encore là.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.0.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

RESSOURCES HUMAINES

00.1.01

Signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet la signature de contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville de Toulon.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé qui est ouvert aux jeunes de 16 ans à 29 ans révolus (dérogations pour les moins de 16 ans) et sans limite d'âge pour certaines catégories de travailleurs et notamment pour les personnes reconnues handicapées.

La Ville envisage de recourir aux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2024-2025 et souhaite pouvoir recruter jusqu'à 41 apprentis dans les domaines ci-après mentionnés.

Direction ou DGA	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée prévisionnelle de la Formation
Direction Education-Jeunesse	5	BPJEPS Loisirs pour tous (LPT)	1 an
	1	Master de l'enseignement et de la formation (MEEF)	1 an
Direction Sports et Loisirs	4	BPJEPS Activités physiques pour tous (APT)	1an
	2	BPJEPS Voile	1 an
	3	BPJEPS Activités aquatiques et natation (AAN)	1 an
Direction Petite Enfance	3	Diplôme d'état d'Auxiliaire de puériculture	1 an et demi
	2	Educateur Jeunes Enfants (EJE)	3 ans
Direction Archives	1	Master communication ou patrimoine	Entre 1 et 2 ans
Direction Personnel de Service et des Etablissements (DPSE)	6	CAP Agent polyvalent de restauration	2 ans
	5	CAP Accompagnement éducatif	1 an
Direction Affaires Culturelles	1	Licence métiers du livre	Entre 1 et 2 ans
DGA Ressources et Population	1	Master délégué à la protection des données	Entre 1 et 2 ans
Direction Administration Générale des Familles	1	Master ou titre de Niveau 1 ou 2 Management et organisation	Entre 1 et 2 ans
Direction Événementiel, Cérémonies, Animations, Protocole	1	Du CAP au Bac Electricien	Entre 1 et 2 ans
Direction Ressources Humaines	2	-Licence ou Bachelor Ressources humaines -Du Bac au BTS Assistant de direction	Entre 1 et 2 ans
Direction Travaux Réhabilitation Bâtiments	2	-BUT Génie électrique -Titre Dessinateur projeteur	En fonction du niveau
Direction Régie Entretien Bâtiments et Equipements Communaux	1	Du CAP au Bac Aménagement et finition du bâtiment (peintre)	En fonction du niveau

La rémunération est calculée en fonction de l'âge de l'apprenti(e) et de l'année d'exécution du contrat (en % du SMIC).

Les crédits sont prévus aux chapitres 011 et 012 du budget communal 2024 et suivants.

Mme MASSI :

On continue avec des sujets qui me tiennent à cœur, avec la délibération 1.01, qui est la signature des contrats d'apprentissage pour l'accueil d'apprentis au sein des services de la Ville.

Le contrat d'apprentissage, en effet, vous savez c'est un contrat de droit privé, qui est ouvert de 16 ans à 29 ans. La Ville souhaite recourir aux contrats d'apprentissage pour la prochaine rentrée scolaire, comme elle l'avait déjà fait sur les années précédentes. On souhaite recruter jusqu'à 41 apprentis dans différents domaines.

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Merci, Madame le Maire. Bien évidemment, nous y serons favorables.

Pour rappel, cet acte que pose la Ville, c'est une aide à l'insertion de ces jeunes dans le monde professionnel. C'est vrai qu'on a longtemps laissé passer l'impression que l'apprentissage était une voie de garage ; c'étaient ceux qui étaient en échec scolaire qu'on envoyait un peu de force en apprentissage.

C'est bien de redonner ses lettres de noblesse à un combat, à la Région, qui a été mené communément, même si on n'a pas toujours été d'accord sur les chiffres, Monsieur CHENEVARD, mais c'est vrai que cette remise et cette permanence que propose la Ville de Toulon dans l'accueil d'apprentis est une excellente chose pour y redonner toutes ses lettres de noblesse.

On sait que quand on a des problèmes d'emploi, c'est bien souvent, d'ailleurs, qu'on n'a pas forcément fait des études liées à ce que l'on souhaite faire, ce qui n'est pas le cas pour les apprentis qui généralement ont une très belle carrière professionnelle après cette période d'apprentissage.

Nous soutenons donc très favorablement cette délibération. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.02

Demande de remise gracieuse de trois agents

Ce projet de délibération a pour objet une demande de remise gracieuse de 3 agents pour un montant total de 9 274,91 €.

Par courriers en date des 22 février 2024, 26 février 2024 et 27 février 2024, trois agents sollicitent une remise gracieuse suite à un défaut de cotisation auprès de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) pour un montant total de 9 274,91 €.

En effet, la part salariale de la CNRACL n'a pas été prélevée et ces agents ont perçu mensuellement environ 200 € en plus sur leur rémunération.

En l'espèce, ces agents avaient demandé à surcotiser durant leur temps partiel afin de ne pas voir leur retraite impactée. Lorsque ces derniers ont basculé de nouveau sur le logiciel à temps complet, ils n'ont plus du tout cotisé à la CNRACL pour leur retraite.

Le service Paie-carrière a constaté ce dysfonctionnement et a reçu ces agents afin de leur expliquer qu'ils devaient rembourser les sommes des cotisations non prélevées. Ainsi, des titres de recette numéros 291, 1597 et 1598 ont été émis sur l'exercice 2024.

Au regard de la situation sociale des agents, il est proposé, une remise gracieuse totale pour ces trois agents.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 1.02 est une demande de remise gracieuse de trois agents. En effet, une part salariale de la CNRACL n'a pas été prélevée sur ces agents qui ont donc perçu 200 euros de plus. Ces agents avaient demandé à surcotiser durant leur temps partiel, afin de ne pas voir leur retraite impactée.

Au regard des dysfonctionnements du logiciel et de la situation des trois agents qui sont plutôt de catégorie C, il est proposé une remise gracieuse.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.03

Fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles dans les structures de la Petite Enfance

Ce projet de délibération a pour objet la fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles dans les structures de la Petite Enfance.

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants, est venu modifier le Code de la Santé Publique et notamment l'article R 2324-37.

Afin de répondre à ses obligations et garantir un maintien de la qualité de prise en charge des enfants accueillis, la Ville de Toulon souhaite mettre en place ce temps d'analyse de pratiques professionnelles au sein de ses différents établissements d'accueil de jeunes enfants. Au regard des contraintes et des disponibilités, la Ville de Toulon souhaiterait s'attacher le concours d'un ou plusieurs vacataires professionnels de la Petite Enfance.

La Direction Petite Enfance a identifié et quantifié son besoin pour une année à 45 séances de 2 heures. Le taux horaire de la vacation est fixé à 70 € brut, soit 140 € la séance de 2 heures.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La 1.03, c'est la fixation d'une enveloppe de vacances relative à l'organisation de temps d'analyse des pratiques professionnelles dans les structures Petite Enfance.

En effet, la Ville souhaite mettre en place un temps d'analyse des pratiques professionnelles au sein des différents établissements d'accueil de jeunes enfants. Et donc au regard des contraintes et des difficultés de recrutement, la Ville souhaiterait s'attacher le concours d'un ou plusieurs vacataires professionnels de la petite enfance.

La Direction Petite Enfance a identifié un besoin de 45 séances de 2 heures, et le taux horaire de la vacation est fixé à 70 euros bruts de l'heure, soient 140 euros bruts la séance de 2 heures.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.1.04

Remplacement sur un emploi permanent d'Acheteur au service Achat et Ingénierie contractuelle au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un attaché contractuel au service Achat et Ingénierie Contractuelle au sein de la Direction Commande Publique.

La Ville de Toulon a pour ambition de définir sa politique d'achat en tant qu'outil de mise en œuvre des politiques publiques.

La Direction de la Commande Publique, forte d'un service Achat joue un rôle essentiel dans la mise en œuvre d'une politique d'achat responsable, soucieuse de :

- veiller à la bonne utilisation des deniers publics,
- sécuriser les procédures d'achat tout en répondant aux nécessités de flexibilité et réactivité de la procédure,
- activer les leviers d'un achat public durable,
- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le Service Achat et Ingénierie Contractuelle est le service en charge de :

- recenser et évaluer les besoins, assister les services dans le choix des procédures et ossatures marchés,
- élaborer les cahiers des charges des marchés correspondants à certains segments d'achats,
- piloter et mettre en œuvre des techniques d'achat innovantes et performantes,
- favoriser la mise en œuvre d'une politique d'achat durable,
- faciliter l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Toutes ces missions imposent des compétences en techniques d'achat dévolues à un acheteur confirmé.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La délibération 1.04, alors ce sont des délibérations habituelles. Vous savez que quand on ne peut pas avoir recours à quelqu'un en interne, on a recours à un agent contractuel. Ce sont les quatre prochaines délibérations qui vont vous être présentées.

La première elle concerne un agent contractuel du service Achat et Ingénierie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI

ABSTENTION de M. DEPALLENS

-O-

00.1.05

Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service Attribution et notification des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un attaché contractuel au service Attribution et notification des contrats de la Direction de la Commande Publique.

La Direction de la Commande Publique a pour mission :

- de mettre en œuvre des politiques publiques via une politique d'achats performante et innovante dans le respect des contraintes budgétaires,
- de conseiller les élus et les services via une optimisation des procédures en tenant compte de l'évaluation des risques juridiques,
- d'assurer la professionnalisation des différents acteurs de la commande publique au sein de la collectivité,
- de favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le service Attribution et Notification des Contrats est le service en charge :

- de superviser le contrôle des rapports d'analyse des offres des marchés formalisés et marchés à procédure adaptée supérieurs à 25 000 € HT remis par les services opérationnels,
- de gérer les relations avec les opérateurs économiques dans la phase post remise de plis,
- de rédiger l'ensemble des actes et documents nécessaires à la finalisation de la procédure de passation,
- de gérer les Commissions d'Appel d'Offres et les Commissions marchés à procédures adaptées.

Toutes ces missions imposent des compétences avérées dévolues à un juriste commande publique confirmé.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La deuxième, c'est le recrutement d'un juriste pour la commande publique.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.05 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI

ABSTENTION de M. DEPALLENS

-O-

00.1.06

Remplacement sur emploi permanent d'un juriste marchés publics au service Procédures et Passation des contrats au sein de la Direction de la Commande Publique de la DGA Ressources et Population - Recours à un agent contractuel de catégorie A

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement d'un attaché contractuel au service Procédures et Passation des contrats de la Direction de la Commande Publique.

La Direction de la Commande Publique a pour mission de :

- mettre en œuvre des politiques publiques via une politique d'achats performante et innovante dans le respect des contraintes budgétaires,
- conseiller les élus et les services via une optimisation des procédures en tenant compte de l'évaluation des risques juridiques,
- assurer la professionnalisation des différents acteurs de la commande publique au sein de la collectivité,
- favoriser l'accès à la commande publique des opérateurs économiques.

Le service Procédures et Passation des Contrats est le service en charge :

- de piloter la passation des contrats de la commande publique,
- d'analyser les dossiers de consultation marchés à partir de 25 000 € HT et valider les choix d'ossature des services opérationnels,
- de l'assistance rédactionnelle dans le cadre d'une organisation semi-centralisée,
- de gérer l'élaboration des cahiers des charges des procédures complexes,
- la veille juridique de la direction sous forme d'actualité juridique.

Toutes ces missions imposent des compétences avérées dévolues à un juriste commande publique confirmé.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La troisième, c'est un attaché contractuel juriste marchés publics, cette fois au service Procédures et Passation des contrats, de la Direction de la Commande Publique.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.1.06 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI

ABSTENTION de M. DEPALLENS

-O-

00.1.07

Remplacement sur emplois permanents de cinq auxiliaires de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Familles - Recours à cinq agents contractuels

Ce projet de délibération a pour objet le recrutement de cinq auxiliaires de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) au sein de la Direction Petite Enfance de la DGA Familles.

Avec quinze établissements d'accueil de jeunes enfants et un relais petite enfance, la Direction Petite Enfance promeut une politique globale de la petite enfance définie par l'autorité territoriale. Les établissements de la Petite Enfance comptent 626 places, et plus de 1600 familles bénéficient d'un mode d'accueil.

Les établissements et les services d'accueil d'enfants veillent à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui leur sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, ils contribuent à leur éducation.

Ainsi, la direction Petite Enfance, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique et aux préconisations de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), œuvre à :

- garantir un accueil de qualité,
 - accompagner les équipes dans la mise en place de projets,
 - optimiser la capacité d'accueil des établissements en fonction de l'analyse de l'évolution des besoins des familles et les réponses à apporter,
 - appliquer les directives de la caisse d'allocations familiales (CAF) et veiller au respect du schéma de développement inscrit dans le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ),
- mettre en place un partenariat avec les associations et tout organisme œuvrant pour la petite enfance.

A cet effet, pour répondre aux missions de la Direction Petite Enfance ainsi qu'aux besoins des familles, il y a lieu de recruter cinq auxiliaires de puériculture (catégorie B, filière médico-sociale, grade auxiliaire de puériculture territoriale de classe normale) à temps complet.

Les crédits sont prévus au chapitre 012 « dépenses de personnel » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

La quatrième, c'est pour cinq agents contractuels, à la Petite Enfance, vu la difficulté de recruter dans ces services. La Ville tient absolument à avoir des personnes qualifiées.

Qui est pour ? Qui est contre ?

Prise de parole, excusez-moi. Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Justement, nous souhaitons revenir sur ces processus de remplacement sur emplois permanents, et notamment sur la question de la contractualisation sur les quatre délibérations qui viennent d'être présentées. Il nous apparaît que dans la formulation qui est proposée dans ces trois délibérations (c'est un peu différent pour la quatrième), nous évoluons par rapport aux formulations habituelles que nous connaissions. Tandis qu'il nous a été à plusieurs reprises exposé le fait que le recours à un contractuel n'était proposé uniquement dans le cas où un recrutement de titulaire n'était pas possible, nous relevons là que le recrutement porte d'emblée sur un personnel vacataire.

Nous nous inquiétons de ce glissement sémantique qui nous donne à penser à une précarisation de nos personnels municipaux, alors que dans le même temps, nous n'avons jamais eu autant besoin de services publics de proximité et de personnel pouvant travailler dans des conditions de sécurité et de professionnalisation. Donc qu'en est-il de cette évolution terminologique ? Nous avons juste besoin d'éclaircissements sur ce point.

Le second point traite de l'activité spécifique des crèches, et donc de la délibération dont nous nous occupons à présent : les crèches, premier service auxquelles ont recours les familles dans le parcours éducatif de l'enfant. Nous nous félicitons d'un recrutement de cinq auxiliaires de puériculture, car ce sont des acteurs essentiels de la première socialisation.

Nous soulignons à ce titre le caractère fort discutable du tout récent rapport de la commission d'enquête de l'Assemblée nationale, ça date d'avant-hier, le 29 mai dernier, réalisé par Madame TANZILLI, députée Renaissance. Celle-ci considère en effet que la dégradation des conditions d'accueil et de sécurité, et d'accompagnement éducatif des crèches n'est pas le fait de l'ouverture au secteur public, mais résulte du modèle économique global des crèches.

Alors, évidemment, toute une partie des acteurs sociaux, politiques et associatifs est vent debout contre ce rapport et souligne bien plutôt qu'il existe un lien entre recherche de rentabilité et défaillance de la qualité d'accueil. En effet, les fermetures administratives qui concernent les crèches concernent à 93 % les gestionnaires privés, alors que ces derniers ne représentent que 25 % des berceaux.

Il y a bien lieu, selon nous, de réorienter l'investissement public vers l'accueil de jeunes enfants dans des structures publiques, et lutter ainsi contre la marchandisation du secteur, tout comme d'ailleurs il est essentiel de le faire dans l'accompagnement de nos aînés. Sur ce plan, nous aimerions que la politique municipale soit éclaircie.

Mme MASSI :

Merci, Madame BRUNEL et alors là, je vais être d'accord avec vous.

Mme BRUNEL :

Bonne nouvelle !

Mme MASSI :

D'autant plus d'accord que depuis que je suis en charge de la Petite Enfance, en 2014, il n'y a pas eu de « crèches *business* », comme je les appelle, sur la Ville de Toulon. J'ai toujours refusé de leur donner la validation.

Par contre, je peux vous rassurer sur les crèches municipales — il y en a qui utilisent les crèches municipales parmi vous : le personnel tout le personnel est qualifié. En effet, on pourrait prendre des gens qui ne sont pas qualifiés, d'après le rapport. Ce n'est pas le cas à la Ville de Toulon. Tout le monde est qualifié. C'est pour ça que je vous présente la délibération sur les auxiliaires puéricultrices.

Mme BRUNEL :

Sur la formulation qui a évolué ?

Mme MASSI :

Ce sont des contractuels. On attend qu'ils réussissent le concours. Vous savez que pour être titulaire, il faut réussir le concours. Je vous rassure, ce ne sont pas des vacataires, mais des personnes que l'on va former en plus pour passer le concours de la fonction publique.

Mme BRUNEL :

Sur l'ensemble des délibérations ?

Mme MASSI :

Tout à fait.

Mme BRUNEL :

Merci.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.1.07 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

POUR de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

PETITE ENFANCE

00.2.01

Modification du règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon - Modification de la délibération n° 2023/294/S du 26 janvier 2023

Ce projet de délibération a pour objet de modifier le règlement de fonctionnement des Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants gérés par la Ville de Toulon, du 26 Janvier 2023 (délibération n° 2023/294/S).

Pour faire suite à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à l'initiative de la Ville, il est nécessaire de modifier certaines dispositions du règlement de la manière suivante :

A la demande de la CAF :

- préciser le nombre d'heures de la période de familiarisation (chapitre III),
- reformuler les dispositions financières pour une meilleure compréhension des familles (chapitre V),
- ajouter de nouvelles dispositions sur la confidentialité des données (chapitre V).

A la demande de la PMI :

- ajouter les modalités de mise en œuvre de l'accueil en surnombre (chapitre I),
- mettre à jour la liste des maladies nécessitant une éviction obligatoire (chapitre IV),
- reformuler la rédaction de certains éléments des protocoles annexés.

A l'initiative de la Ville :

* Mettre en œuvre le nouveau portail des familles afin de faciliter les démarches administratives des familles par :

- la suppression de la règle de mensualisation qui consistait en un « lissage » des heures réservées sur l'année. Désormais, la facture est calculée mensuellement en fonction du contrat et des absences déductibles (chapitre V – Article V-4),
- la gestion informatisée et non plus manuelle de la présence des enfants par un système d'enregistrement, des heures d'arrivée et de départ des enfants (chapitre V – Article V-4),

* Acter la transformation de la halte-garderie La Florane et de la crèche familiale le Petit Prince en multi accueil collectif et familial afin de conserver un accueil de qualité.

Le règlement de fonctionnement, modifié en ce sens, prendra effet à compter de la rentrée 2024 (soit le 26 août 2024).

Mme MASSI :

Justement, c'est la modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants gérés par la Ville de Toulon. A la demande de la CAF, il nous est demandé de préciser le nombre de périodes de familiarisation, d'adaptation, à la demande de la PMI, d'ajouter des mises en œuvre en surnombre.

Je vous rassure, on ne va pas *surbooker* les crèches. Mais pour avoir une certaine habitude, les enfants de 0 à 3 ans, c'est là qu'ils attrapent tous les petits microbes qui peuvent passer avec la vie en collectivité. Depuis 10 ans, on a fait des statistiques il manque toujours 10 % d'enfants. Je vous invite à aller voir dans les crèches, il y en a toujours un qui a le rhume. Je vous rassure, le personnel a été adapté au nombre de *surbook*.

A l'initiative de la Ville, c'est vrai que l'on met en place le nouveau portail des familles pour faciliter les démarches administratives, et on a supprimé quelque chose qui était la suppression de la mensualisation qui lissait sur toute l'année. Désormais, la facture est calculée mensuellement en fonction du contrat et des absences déductibles, puisqu'en effet, les enfants peuvent être malades ou partir en vacances.

Qui est pour ?

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi, Madame le Maire. Nous serons favorables à toutes ces modifications. Juste un petit point clin d'œil sur le portail familles qui est une excellente chose, et que nous avons appelé de nos vœux dans un petit opuscule qui s'appelait « Nos 80 mesures » (un document électoral de 2020). C'était le point 83 de notre programme.

Je rappelle que depuis 2020, il y a notre point 75 sur la fourrière municipale qui a été réalisé ; le point 9 : le rappel à l'ordre, le fait de convoquer de jeunes délinquants dans le bureau du Maire ou d'un Adjoint ; la brigade de l'environnement, point n° 3 de notre programme ; le 23 : le marché nocturne l'été.

Mme MASSI :

Vous n'allez pas passer votre programme.

M. NAVARRANNE :

Il y en avait 80, et j'en ai compté six ou sept qui ont été réalisés.

Si vous le souhaitez, d'ici 2026, si jamais il n'y a pas d'élections anticipées, vous savez que je les appelle de mes vœux, mais d'ici 2026, il reste quelques points de programme que nous avons proposés. Ne vous inquiétez pas, on aura aussi d'excellentes idées pour les appliquer en 2026.

Nous sommes favorables, et nous nous félicitons de ce portail familles qui est une excellente chose pour simplifier toutes les démarches, notamment pour les parents, parce que pour les enfants, c'était assez transparent. Pour les parents, c'était parfois compliqué, et donc c'est une excellente initiative à laquelle nous nous associons.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Vous l'avez dit, on l'a fait. Vous ne pourrez pas la mettre dans le prochain.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

EDUCATION

00.3.01

Attribution de subventions aux coopératives des écoles pour contribuer au financement d'une classe transplantée et de 2 écoles qui assistent à une épreuve sportive à Paris dans le cadre des jeux paralympiques

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions aux coopératives des écoles pour contribuer au financement d'une classe transplantée et de deux écoles assistant à une épreuve sportive à Paris dans le cadre des jeux paralympiques, pour un montant total de 7 170 €.

Les associations suivantes sollicitent un soutien financier de la Ville :

ASSOCIATIONS	MONTANT	N°TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) Elémentaire Val FLEURI	3 740 €	071236	R800010800	Séjour Printemps 22 élèves au centre ODEL Les Bormettes à La Londe les Maures du 8 au 12 avril.
OCCE Elémentaire Jacques Yves COUSTEAU	1 430 €	068018	R800010801	23 élèves de CM2 assisteront à une épreuve sportive le 4 septembre à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques. Devis total du séjour 1 887 €.
OCCE Elémentaire Jules MURAIRE	2 000 €	071294	P800010802	30 élèves de CM2 assisteront à une épreuve sportive le 4 septembre à Paris dans le cadre des Jeux Paralympiques. Devis du transport seul 1 955 €.
TOTAL	7 170 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe à l'éducation et l'attribution de subventions aux coopératives des écoles pour financer une classe transplantée et deux écoles qui assistent à une épreuve sportive à Paris dans le cadre des jeux paralympiques, pour le montant de 7 170 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.02

Rémunération des auteurs illustrateurs qui ont participé à la manifestation "TOULON SUR LIVRES" - Modification de la délibération n° 2024/4/S du 26 Janvier 2024

Ce projet de délibération a pour objet d'actualiser les tarifs de rémunération des auteurs illustrateurs intervenus dans le cadre de « TOULON SUR LIVRES » dans les écoles toulonnaises.

Par délibération du 26 janvier 2024, la Ville de Toulon validait l'organisation de la manifestation « TOULON SUR LIVRES ».

Quatre auteurs-illustrateurs sont intervenus auprès des enfants dans les écoles maternelles et primaires, dans le cadre du Parcours Culturel et Sportif, pour animer des échanges autour du métier d'auteur-illustrateur.

La délibération du 26 janvier 2024 s'est appuyée sur la Charte des auteurs 2023 pour l'application de la tarification.

Or, la Charte a été actualisée en 2024, et il convient d'appliquer les nouveaux tarifs de rémunération :

Délibération de janvier (charte 2023)	La présente délibération modificative (charte 2024)
118,83 € brut l'intervention Soit 475,32 € pour 4 interventions	166,52 € brut l'intervention Soit 666,08 € pour 4 interventions

Les crédits sont prévus au chapitre 011 intitulé « charges à caractère général » du Budget principal 2024.

Mme MASSI :

La délibération 3.02, c'est la rémunération des auteurs-illustrateurs qui ont participé à la manifestation « Toulon sur livres ». C'est une modification de la délibération du 26 janvier 2024. Entre-temps, il y a eu une nouvelle charte des auteurs, et la tarification a changé : Donc , elle est passée de 475,32 euros pour quatre interventions à 666,08 euros pour quatre interventions.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 00.3.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.03

Demande de financement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de Génération Vélo pour des actions réalisées dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" et attribution d'une subvention à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var et signature d'une convention

Ce projet de délibération a pour objet une demande de financement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et de Génération Vélo pour des actions réalisées dans le cadre du programme "Savoir rouler à vélo" et attribution d'une subvention à l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var et signature d'une convention.

Le Bloc 3 du « Savoir rouler à vélo » (SRAV) consiste à apprendre aux enfants à se déplacer sur la voie publique, en situation réelle. 64 classes de CM2 sur 83 ont réalisé cet atelier.

L'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (UFOLEP) du Var menant certaines actions similaires, selon sa propre conception pédagogique, s'est ainsi proposée pour le bloc 3 du SRAV.

Le montant de la subvention s'élève à 19 000 € pour 38 jours d'interventions (2 jours par classe).

Ces actions étant éligibles au soutien financier de « Génération Vélo », un cofinancement est demandé par la Ville à hauteur de 50% de la dépense, soit 9 500 €.

La Ville va également solliciter le soutien financier du SDJES, au titre du programme « Savoir rouler à vélo » au taux le plus élevé possible.

L'UFOLEP ayant déjà été subventionnée et la somme des subventions dépassant 23 000 €, il convient de signer une convention.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du budget communal 2024.

Mme MASSI :

Et enfin, pour ma partie excusez-moi. Non même pas. La 3.03, c'est la demande de financement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports et de Génération Vélo pour des actions réalisées dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo », et l'attribution d'une subvention à l'Union française des œuvres laïques d'éducation physique du Var et la signature d'une convention.

Le bloc 3 du « Savoir rouler » consiste à apprendre aux enfants à se déplacer sur la voie publique en situation réelle. Donc il y a 64 classes de CM2 qui ont réalisé cet atelier.

La subvention pour l'UFOLEP s'élève à 19 000 euros pour 38 jours d'intervention (2 jours par classe).

Un cofinancement est demandé par la Ville auprès de Génération Vélo à hauteur de 50 % de la dépense. La Ville va également solliciter le soutien financier du Service départemental de la Jeunesse au titre du « Savoir rouler à vélo » au taux le plus élevé.

L'UFOLEP ayant déjà été subventionnée, la somme des subventions dépassant 23 000 euros, il convient donc de signer une convention.

Monsieur LEROY.

M. LEROY :

Merci, Madame le Maire. Chers collègues, le « Savoir rouler à vélo » — on va dire SRAV pour aller plus vite —, est un programme national d'apprentissage du vélo destiné aux enfants de 6 à 11 ans, vous l'avez rappelé. Il a été découpé en trois blocs : savoir pédaler, savoir circuler savoir rouler à vélo.

Cela a été un axe majeur du premier plan vélo 2018-2022. Après quatre années de mise en œuvre et plus de 250 000 enfants formés en France, un deuxième plan vélo est déployé avec l'objectif de former l'ensemble d'une classe au SRAV, avec 850 000 enfants par an à partir de 2027, et 350 000 dès 2024.

A Toulon, bien sûr, nous ne pouvons que nous satisfaire de la demande de financement auprès de la SDJES et d'avoir trouvé l'UFOLEP pour pallier nos manques. Mais comme souvent, dans les moyens de transport autres que la voiture, Toulon a un train de retard — si vous me permettez l'expression. Tous les élèves ne pourront pas être formés.

Quelles en sont les raisons ? Le nombre d'éducateurs formés est insuffisant. Il faut donc former tous les éducateurs municipaux sur le SRAV pour leur permettre de se concentrer sur ces formations nécessitant une qualification. Cela fait partie des priorités demandées par le ministère. Cette demande a été faite par de nombreux directeurs et enseignants qui nous en ont fait part.

Pour les blocs 1 et 2, deux pôles ont été créés dans les écoles Rivière neuve et Nardi, mais cela est un peu insuffisant au regard du nombre d'élèves à former.

Le bloc 3, normalement, est prévu d'être réalisé en conditions réelles, mais le réseau actuel de bandes cyclables discontinues, extrêmement dangereux, ne permet pas d'envisager de faire rouler en autonomie et en sécurité sur la voie publique des enfants de 10-11 ans. Du coup, un pôle bloc 3 a été aménagé au Palais des sports, mais pour une Ville comme Toulon, un seul bloc 3 est aussi largement insuffisant.

Toulon en Commun, depuis 2020, demande un plan vélo pour Toulon et sa métropole comprenant trois axes prioritaires :

- La mise en place de pistes cyclables sécurisées et séparées des voies pour automobiles, par exemple par des bandes végétalisées. Nice y arrive, pourquoi pas Toulon ? Peut-être qu'à Toulon il y a un refus de retirer des voies pour automobiles ? J'ai écrit ça avant-hier, et hier soir j'ai vu que sur la Rivière couverte, il y a une voie qui a été enlevée pour les automobiles et on a mis un beau parterre central. J'attends de voir ; j'espère qu'il y aura une bande cyclable, une piste cyclable.

- Deuxièmement, une continuité sur le réseau cyclable pour relier les morceaux discontinus. L'exemple de la dangereuse bande réalisée en urgence suite à notre interpellation sur l'avenue de la République est un symbole du peu de considération pour la sécurité des cyclistes de votre prédécesseur.

- Après, la création de parkings à vélos et la mise en place de vélos électriques en libre-service type Vélib. Six-Fours y arrive, pourquoi pas Toulon, lorsque nous aurons de bonnes pistes cyclables ?

Il ne suffit pas de proposer une subvention à une association. Il est temps de réfléchir à la mise en place d'un plan vélo ambitieux, répondant aux besoins des usagers et à la problématique de la sécurité.

Le déploiement du plan vélo dans une Ville comme Toulon nécessite une réflexion à grande échelle, avec une consultation des habitants et des acteurs locaux, les associations, les usagers et un investissement dans les infrastructures pour permettre aux Toulonnais (écoliers, adolescents et adultes) de pouvoir circuler à vélo en sécurité.

Comme d'habitude, Toulon en Commun est prêt à prendre toute sa part constructive dans cette réflexion. Madame le Maire, êtes-vous prête ?

Mme MASSI :

Ecoutez, Monsieur LEROY, non seulement on est prêts, mais on a déjà commencé, puisque la concertation avec les trois associations qui sont sur les pistes cyclables de la Ville de Toulon a déjà commencé et je dois les revoir. La consultation sera élargie après, bien sûr.

Je vous rappelle quand même qu'entre 2001 et 2024, on a fait 70 kilomètres de pistes cyclables. Ce n'est peut-être pas assez. Peut-être qu'il faut en effet les boucles. D'abord, ça ne se fait pas tout en un jour. En effet, on a un plan vélo, ça c'est sûr.

Pour le moment, vous m'avez dit qu'il n'y avait pas assez de classes, on en a quand même fait 64 sur 83. Donc quand même c'est pas mal.

Pour ce qui est du « Savoir rouler à vélo », je vais laisser la parole à Monsieur BONNET qui va vous en dire un peu plus.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Concernant le « Savoir rouler », mercredi 29 ce mercredi je pense que c'est un peu frais, donc vous n'avez peut-être pas eu l'information —, l'Education nationale a choisi Toulon au vu de ses engagements dans le « Savoir rouler », à travers ses réalisations du fameux bloc 3, notamment au Palais des sports, plus la réalisation du carnet « Savoir rouler », pour faire la réunion de retour d'expérience annuelle de toutes les régions à Toulon.

Je ne vais pas m'étaler, Madame le Maire a suffisamment parlé de tout le reste au niveau des plans vélo. Moi, je vous dirai juste que si l'Education nationale et le ministère choisissent Toulon pour mettre en avant comme zone pilote pour toutes les autres régions de France son plan du « Savoir rouler », c'est qu'on ne doit pas être trop mauvais, je pense.

C'était mercredi matin, 29. Vous pouvez vous rapprocher du service de la DJES et de l'Education nationale. Cela a eu lieu au Palais des sports, et nous y étions avec mon collègue ici présent.

Merci, Madame le Maire.

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Merci, Madame le Maire. J'épargnerai mes grands discours, parce que j'embête assez mes collègues au Conseil Métropolitain sur la question du vélo, mais deux choses : évidemment, nous voterons favorablement à cette délibération, parce que sensibiliser et former nos enfants est fondamental, et c'est très bien.

En revanche, on est chacun dans nos rôles respectifs. Une opposition qui est plutôt constructive et qui est agréable à entendre, en disant : « Voilà c'est bien, il y a des choses qui sont faites ». On n'est pas en train de dire que Toulon ne fait rien en matière de développement de transports doux.

En revanche, il faut quand même reconnaître une réalité des choses. Je ne comptais pas prendre la parole. Quand on ose dire : « oui, on fait des progrès, mais on a encore du chemin à faire ». Là, le discours qui est tenu n'est pas celui-là. Evidemment, je circule à vélo et je vous assure qu'une majorité de bandes cyclables qui sont faites à côté des voitures stationnées sont extrêmement dangereuses. Je me tue à le répéter. Je ne transporte que très peu mon fils, parce que j'ai peur. Je ne suis pas la seule ; on reçoit de nombreuses sollicitations sur le sujet. Ce n'est pas la question du nombre de kilomètres, c'est la question de la sécurisation des parcours, ça c'est le premier aspect.

Le deuxième — et j'imagine que, dans les services, vous devez porter cette réflexion-là : nous avons de plus en plus de trottinettes électriques qui parcourent la Ville, et je pense que d'un point de vue national aussi, et je me tourne vers Monsieur le Député, il va falloir qu'on réfléchisse encore plus loin à organiser, à sécuriser à contrôler cette circulation qui parfois, souvent, est dangereuse.

Mme MASSI :

Merci beaucoup. Je conçois que la marge de progression est encore importante.

Yannick, tu veux dire un mot ?

M. CHENEVARD :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, simplement, qu'il y ait encore des progrès à faire, heureusement ! A quoi servirions-nous s'il n'y avait pas de projets pour demain ? Globalement, oui, bien sûr, il y a des progrès à faire.

En même temps, je voudrais juste qu'on se rafraîchisse collectivement la mémoire, et notamment quand notre collègue LEROY dit qu'on n'est pas en sécurité sur tout le réseau cyclable, etc. C'est vrai que sur un certain nombre de tronçons complexes, dans une ville, notamment sa partie ancienne, qui n'a pas été construite autour du vélo il y a évidemment des difficultés dans une ville qui est coincée entre la mer et la montagne. Mais c'est vrai aussi que sur les connexions est-ouest, les progrès sont colossaux. Vous oubliez de citer la piste cyclable en toute sécurité qui permet d'aller de Toulon à Hyères, sans aucun moment, se retrouver au milieu de la circulation. Vous oubliez la piste cyclable qui a été créée entre La Seyne-sur-Mer et le centre-ville de Toulon.

Je voudrais juste rappeler aussi à quel prix, parce qu'on a quasiment tous oublié le fameux espace boisé classé devant le Palais des sports dans les fortifications qui n'était en réalité qu'un amas de déchets au moment de la construction de l'autoroute A50, et que nous avons complètement vidé et aménagé. Ça a coûté 5 millions d'euros à la collectivité. Mais aujourd'hui, quand on emprunte cette piste cyclable, on a l'impression qu'elle a toujours existé.

En réalité, sur 300 kilomètres de voiries dans Toulon, il y a déjà 70 kilomètres de pistes et bandes cyclables et sur la Métropole Toulonnaise mais j'insiste sur le fait qu'il y a encore des progrès à faire, mais sur la Métropole toulonnaise, on est à 330 kilomètres. On peut aussi comparer avec Nice.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Oui.

M. CHARRETON :

Si vous permettez, Madame le Maire. Chers collègues, juste vous dire aussi qu'il y a une offre de vélos électriques en libre-service à Toulon, et une offre pour les résidents de stationnement sécurisé pour les vélos. C'est une offre qu'on a voulu adapter dans les parkings. Il y a quatre parkings à Toulon qui offrent des vélos en libre-service.

Ce système a un coût, un entretien. Aujourd'hui, des vélos en libre-service, ça coûte cher à entretenir, et donc on a souhaité que ce soit les recettes des parkings automobiles qui financent ce système.

Tous les mois, on a plusieurs dizaines de locations de ces vélos électriques. La communication, là aussi, certes, n'est peut-être pas optimum, et on a demandé au délégataire d'être meilleur, de travailler aussi avec des associations de cyclistes. Mais à Mayol, à Peiresc, à la gare et place d'Armes, vous avez des vélos en libre-service.

Dans ces parkings-là, vous avez aussi des systèmes de parking sécurisé pour les vélos à 10 euros par mois, qui connaissent de plus en plus de succès au profit notamment des résidents. Il y a bien aussi une offre de libre-service et de parkings sécurisés à Toulon.

Mme MASSI :

Merci, Amaury.

M. NAVARRANNE :

Oui, je vous remercie. Et puisque ce débat autour, notamment, du vélo s'ouvre, permettez-nous juste quelques observations.

Je ne sais pas si j'ai bien compris. Sur la générosité ou sur l'effort fait par les délégataires de parkings, je pense qu'ils gagnent très suffisamment bien leur vie, avec des coûts, si on se compare, OK, mais je regarde quand même pour les utilisateurs... Le délégataire titulaire du parking, c'est quand même bien la moindre des choses. Effectivement, il y a peu de locations. On peut se poser la question. Si on peut saluer leur geste, ce n'est pas un geste gratuit. Même si ça correspond pour eux à un coût, leurs marges sont très largement bénéficiaires. On pourrait d'ailleurs parler du service qu'ils associent à ça, ou de la manière dont on est traité dans ces parkings, compte tenu des places, de la place qui nous est laissée pour stationner.

Deuxièmement, tout de même, étant aussi cycliste et peut-être osant plus mettre des enfants à l'arrière du vélo, c'est vrai aussi parfois qu'il y a, de la part des cyclistes et du cycliste, un sentiment si ce n'est d'impunité, de droit absolu. Or, le partage se fait avec l'automobiliste, qui a aussi des droits, le cycliste et le piéton.

Je rappelle cela, parce que s'il y a un débat qui nous a animés, tout proche, c'est la bande cyclable avenue de la République. En son temps, Hubert FALCO y était hostile, enfin était hostile à une piste cyclable avenue de la République. Et puis, suite à une pression des associations, d'un certain nombre d'usagers du vélo, cette bande a été réalisée. Je dois avouer que pour une fois, j'étais assez d'accord avec lui. Pour un cycliste qui veut aller de Mayol à la porte principale de l'arsenal, il y a une route pas très utilisée par les automobiles que les vélos peuvent utiliser en toute sécurité, qui consiste à prendre la rue parallèle derrière la Mairie et qui va jusqu'à la place Monsenergue. C'était une solution. On a insisté pour faire cette bande qui, effectivement, ne permettait pas de réduire le nombre de bandes automobiles. On voit très bien les encombrements dus au port, les bateaux, c'est un autre sujet, mais on ne pouvait pas réduire aujourd'hui le nombre de voies. Effectivement, cette bande est très dangereuse, et pour le coup, en fait inutile. Les vélos peuvent parfaitement utiliser la contre-allée derrière la Mairie, qui n'est pas une route très utilisée.

Ce simple rappel quand même, même si nous sommes très favorables au développement du vélo : attention quand même à ne pas non plus toujours faire passer l'automobiliste pour le coupable de tout, et ceux qui souhaitent maintenir pour les automobilistes, du fait de carences... D'ailleurs, on pourrait parler tramway. Mais dans la situation dans laquelle nous sommes aujourd'hui, attention à ne pas totalement criminaliser les automobilistes et à laisser aussi la liberté de circuler en voiture à Toulon, qui est aujourd'hui encore une nécessité.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

C'est, comme d'habitude, une question de civisme, que ce soit des automobilistes, des cyclistes ou même des piétons, parce qu'en effet, pour être devant la Mairie, je vois qu'au feu rouge les cyclistes ne s'arrêtent pas.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.3.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

00.3.04

Attribution d'un prix de 700 € au major de la promotion 2023 de licence générale de l'Université de Toulon

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer un prix de 700 € au major de la promotion 2023 de licence générale de l'Université de Toulon.

La Faculté de Droit de Toulon offre une préparation directe et concrète aux carrières et métiers du droit.

La Ville de Toulon souhaite promouvoir cet enseignement supérieur sur son territoire en valorisant le travail et l'investissement des étudiants.

Les crédits sont inscrits au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » du budget 2024.

Mme MASSI :

La 3.04, c'est l'attribution d'un prix de 700 euros une délibération habituelle au major de la promotion 2023. L'inflation étant, elle est passée de 500 à 700 euros.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 00.3.04 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

FINANCES

Rapporteur : Monsieur Robert CAVANNA, 1^{er} Adjoint au Maire

01.1.01

Admission en non valeurs des créances irrécouvrables et créances éteintes

Ce projet de délibération a pour objet de prononcer en non-valeur et en créances éteintes, les créances irrécouvrables demandées par le comptable public, pour un montant total de 113 146,15 €.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur : insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers ... (admission en non-valeur),
- suite à une décision de justice : jugement de clôture de liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actif, surendettement et décision d'effacement de dette... (admission en créance éteinte).

Elles concernent la période comprise entre 2017 à 2023. Leur montant est réparti de la manière suivante :

- Admissions en non-valeur pour 16 758,30 €,
- Créances éteintes pour 96 387,85 €.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA, à vous !

M. CAVANNA :

Merci, Madame le Maire. Une première délibération pour l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables, ainsi que des créances éteintes.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

ABSTENTION de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

01.1.02

Etats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2023

Ce projet de délibération a pour objet de prendre acte de la communication des résultats des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) au cours de l'année 2023.

Effectivement, l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, présente au Conseil Municipal, avant le 1^{er} juillet de chaque année, un état des travaux réalisés par cette Commission au cours de l'année précédente.

Le 19 octobre 2023, a eu lieu la Commission Consultative annuelle des Services Publics Locaux.

Les travaux de la Commission 2023 ont tout d'abord porté sur l'examen des rapports 2022 du délégataire de service public concernant la gestion des Tennis de l'Oustalet et de la Régie communale des transports. Ces rapports 2022 ont reçu un avis favorable à l'unanimité, émis par les membres de la Commission, présents et représentés.

Les représentants communaux et associatifs de la C.C.S.P.L. ont également été informés d'une réflexion en cours sur une éventuelle évolution du mode de gestion futur du complexe sportif, la « Freirie de l'Oustalet ».

Pour rappel, en 2013, la Ville de Toulon a confié l'exploitation du service public de l'ensemble sportif de l'Oustalet, destiné à la pratique du tennis et du padel, à l'association du Tennis Club Toulonnais. Le 1^{er} septembre 2019, cette délégation de service public a été reconduite jusqu'au 31 août 2024.

A ce stade, il s'agirait, soit d'un renouvellement du contrat de Délégation de Service Public, soit d'une évolution du mode de gestion en Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public, et ce à partir du 1^{er} septembre 2024.

M. CAVANNA :

Nous prenons acte de l'état des travaux réalisés par la Commission consultative des Services publics locaux pour l'année 2023.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Nous prendrons acte sans problème. Simplement, une observation sur le Tennis Club de l'Oustalet. C'est un échange qu'on a déjà eu. Pourquoi la DSP ? Historiquement, pour la pratique du tennis dans le milieu scolaire, ce qui n'est plus du tout le cas. Et donc, un appel à la vigilance.

On subventionne, au titre de la DSP, à raison de 100 000 euros par an, cette structure qui a un nombre de licenciés important. On pourrait estimer que cette subvention soit finalement une subvention sportive et non plus une aussi forte dotation dans le cadre de la DSP.

Observation quand même : je trouve que le chèque global de 500 000 euros pour cette structure, alors qu'elle ne propose plus la pratique du sport pour les scolaires, est une situation un peu paradoxale sur laquelle, sûrement, il va falloir à l'avenir, à l'extinction de cette DSP, être plus vigilant, ou tout simplement ne plus faire de DSP.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur LEROY, vous vouliez parler ?

M. LEROY :

Oui, j'avais des questions, justement, parce que là, finalement, on vote sur quelque chose de très flou, puisqu'on ne sait pas si on va maintenir la DSP ou si on va passer... On vote pour la liberté de...?

M. CAVANNA :

Je suis d'accord avec vous, mais ce n'est pas le sujet, le choix de la gestion pour l'année prochaine. Là, on prend acte des travaux de la commission. On ne se prononce pas sur le futur mode de gestion de ce club de tennis.

M. LEROY :

La chose à bien maintenir, c'est qu'on a un club de tennis qui fonctionne bien, avec beaucoup d'adhérents, qui paient un prix très raisonnable par rapport à d'autres endroits. On pourrait se poser la question pourquoi ce n'est pas géré par la Métropole, vu qu'il n'y a qu'un tiers des joueurs qui sont des Toulonnais, mais c'est quand même un club qui marche bien, qui a fait beaucoup d'investissements. C'est pour ça qu'il y a eu peut-être des déficits aussi, c'est parce qu'il y a eu beaucoup d'investissement dans les padels, avec un prix raisonnable. J'espère que le prix sera maintenu pour que les Toulonnais puissent continuer à jouer à ce beau sport à des prix raisonnables.

Mme MASSI :

Alors on va prendre...tu veux répondre ? On attendra la manière de gérer l'Oustalet après il va falloir voter pour prendre acte.

On a regardé, Monsieur NAVARRANNE, sur le fait de prendre acte. Il faut quand même voter c'est un article où il faut voter pour dire qu'on a pris acte.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

Le Conseil Municipal prend acte de l'Etat des travaux réalisés par la Commission Consultative des Services Publics Locaux - Année 2023

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 01.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.03

Demande de soutien financier auprès du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du Contrat "Nos territoires d'abord 2022/2027", pour l'opération communale relative à la création de la Médiathèque Marnata et à l'aménagement d'un jardin

Ce projet de délibération a pour objet de solliciter un soutien financier auprès du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du Contrat "Nos territoires d'abord 2022/2027", pour l'opération communale relative à la création de la Médiathèque Marnata et à l'aménagement d'un jardin, au sein du quartier Saint Jean du Var.

Dans le cadre du déploiement du dispositif « Nos territoires d'abord 2022/2027 » signé fin 2022 avec la Métropole Toulon Provence Méditerranée, le Conseil régional soutient un programme d'opérations structurantes sur les 12 communes à hauteur de 78 millions d'euros.

La Commune de Toulon, en tant que maître d'ouvrage, s'est inscrite dans cette stratégie, et a ainsi vu certains de ses projets structurants retenus.

C'est dans le cadre de cette contractualisation qu'est prévu le financement des travaux relatifs à la création d'une médiathèque et à l'aménagement d'un jardin sur la propriété Marnata, au sein du quartier de Saint Jean du Var.

Cette opération, estimée à 5 281 554 € HT, fait l'objet d'un soutien financier du Conseil régional à hauteur de 1 203 760 €.

C'est dans ce cadre qu'une demande de subvention est formalisée.

Mme MASSI :

Robert.

M. CAVANNA :

Nous demandons un soutien financier au Conseil Régional pour l'opération médiathèque Marnata.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL.

Mme BRUNEL :

Merci. Nous intervenons dans le cadre de cette délibération, tout d'abord en soutenant, bien sûr, cette démarche de demande de soutien financier dans le cadre du dispositif « Nos territoires d'abord ».

Le projet dont nous parlons nous paraît absolument crucial pour le quartier de Saint-Jean-du-Var, et il est absolument nécessaire pour les habitants qui se sentent mis à l'écart des lieux de culture de centre-ville. C'est souvent des familles avec de jeunes enfants, ou des personnes âgées qui, y compris par le biais des transports en commun, ne se déplacent pas de fait jusqu'au centre-ville.

Pour nous ce projet, il appelle deux remarques : d'une part, sur la bibliothèque Marnata, nous tenons à revenir sur une interpellation que nous avons déjà formulée pour la première fois le 17 décembre 2020. Nous y soutenions l'absence de volonté de créer un projet collectif et participatif. Nous nous adressions à Monsieur FALCO, en lui disant que c'était là l'occasion de s'appuyer sur une consultation la plus large des différents groupes, du Conseil et surtout des habitants pour contribuer à la réflexion et enrichir le projet. Nous le redisons : que les grands projets soient menés avec les habitants à partir de leurs besoins et de leurs souhaits, sans attendre des délais et obligations légales, c'est ce que nous souhaitons et ce que souhaitent les habitants de notre Ville.

A ce stade, comment comptez-vous impliquer les habitants dans la co-conception de cet espace et dans la place qu'il peut prendre pour eux, dans leur vie concrète et dans leur représentation de leur quartier ?

La deuxième remarque que nous formulons concerne l'aménagement du jardin. Le quartier Saint-Jean-du-Var est un quartier sur-urbanisé et même asphyxié, et c'est l'avis même de ces habitants, et nous reconnaissons donc absolument, avec vous, la nécessité d'y intégrer des espaces apaisés de verdure et de nature.

Justement, nous en avons un : celui du parc Raoulx, sur lequel nous sommes déjà intervenus et à propos duquel nous réaffirmons à la fois notre attachement à la préservation de lieux médicaux de proximité pour les habitants, d'établissements scolaires de qualité pour les enfants et leur famille, mais aussi la sauvegarde d'espaces de nature boisés, complètement naturels et comportant une source qu'un aménagement de jardin ne saurait remplacer. Plusieurs centaines des habitants du quartier et non seulement quelques riverains s'alertent de la mise en péril de cet espace de nature, par ailleurs valorisé par la Ville. Tout récemment, par exemple, des arbres du parc ont été marqués. Evidemment, nous avons besoin d'explications sur ces marquages.

Quelques questions des habitants dont nous nous faisons le relais :

- L'extension, actuellement prévue, pardon, éventuellement prévue de la clinique Saint-Jean porte-t-elle sur des installations liées à l'activité de l'hôpital, ou est-ce un nouveau centre de rééducation ou de kinésithérapie qui est envisagé ici ?

- La rénovation indispensable de l'école Pailleron ne serait-elle pas moins coûteuse si elle était envisagée sur l'existant ? Ce qui permettrait aussi que les enfants continuent à bénéficier d'un espace de nature préservé, dont ils profitent sur d'autres temps que les temps scolaires, et plus largement tout au long de leur vie.

- Enfin, entre le jardin et le parc, l'occasion nous serait donnée de penser une continuité de nature dans le quartier, ce qui nous semble vraiment précieux. Vous soulignez votre attachement à la préservation de l'intérêt général, et là, il nous semble que c'est l'intérêt des habitants. Ne peut-on donc pas souhaiter pour eux, qui souffrent de nuisances sonores et de pollution, d'un habitat souvent dégradé et sans extérieur, à la fois des lieux culturels, des espaces aménagés de détente tels que peut l'apporter un jardin, mais aussi d'espaces de sous-bois naturels et vieux de dizaines d'années composant une faune et une flore qui est un véritable écosystème naturel ?

Merci.

Mme MASSI :

Madame BRUNEL, d'abord, vous avez oublié un espace qui est le Pré Sandin. C'est un immense jardin qui a été rénové, qui va être inauguré en septembre. Je pense qu'il est en plein Saint-Jean-du-Var celui-là.

Je vais laisser, sur la concertation, Monsieur CAVANNA répondre. Par contre, pour le marquage des arbres, je vous signale que les arbres avaient aussi été marqués sur l'A57. Ça ne veut pas dire qu'ils vont être abattus. Ces arbres là ils sont déterrés, gardés en pépinière et replantés après.

Après, vous vous faites l'écho des habitants du quartier. C'est les mêmes qui nous ont écrit qu'il y avait un point de *deal* dans ce jardin et qu'il fallait intervenir. On fait quoi, on laisse le point de *deal* ?

Mme BRUNEL :

C'est une autre question.

Mme MASSI :

Oui, mais voilà.

Quant au Pailleron, en effet, vous dites que ce serait peut-être bien de rénover celui actuel, mais vous oubliez que pour rénover, il faut délocaliser l'école. On ne peut pas garder les enfants en même temps que l'on rénove. Rassurez-vous, c'est quelque chose qu'on avait recherché, pour qu'ils ne soient pas trop loin non plus. Faire une école provisoire, où ? mais à quel endroit ?

Vous me dites la même chose pour la maternelle. Je vous rappelle qu'elles sont en insécurité, elles sont juste en dessous des tours Sainte-Catherine, et on a dû les mettre, les pauvres, en cage, avec un filet. Donc je pense que la sécurité des enfants est aussi primordiale.

Robert.

M. CAVANNA :

S'agissant de Marnata, nous avons il y a plusieurs mois, désigné les trois candidats qui devaient nous remettre leur projet, afin que nous choissions le lauréat. Ces candidats ont remis leur proposition la semaine dernière, et le lauréat sera désigné au mois de septembre.

Alors, à votre question « est-ce que je compte impliquer les habitants ? », la réponse est non, pas plus que je ne compte impliquer l'opposition, pour une raison très simple : le Code de la commande publique prévoit que l'attribution se fait par un jury de concours composé des membres de la Commission d'appel d'offres et d'architectes désignés par l'Ordre des architectes. Voilà.

Mme BRUNEL :

Oui, donc là, vous vous en tenez aux règles de loi. C'est exactement ce que je disais.

M. CAVANNA :

Ça me paraît un minimum intéressant, ça me paraît intéressant de s'en tenir aux règles de loi.

Mme BRUNEL :

Je suis d'accord pour le minimum, mais ce n'est pas le maximum, Monsieur.

M. CAVANNA :

Ecoutez, vous êtes bien gentille, mais vous n'allez pas me faire violer les règles de la commande publique.

Mme BRUNEL :

Mais personne ne vous dit ça, évidemment ! Arrêtez de caricaturer mon propos.

M. CAVANNA :

Mais je ne caricature pas votre propos, Madame. Vous êtes en train de me dire qu'il faut impliquer des tas de gens dans le choix du projet.

Mme BRUNEL :

Non, je vous dis qu'il faut impliquer des tas de gens dans le projet. Evidemment, il y a des phases légales, et je suis tout à fait pour le respect des phases légales.

M. CAVANNA :

Voilà, alors on est d'accord.

Mme BRUNEL :

Non, on n'est pas d'accord.

Mme MASSI :

Monsieur DE UBEDA.

M. DE UBEDA :

Il y a un peu de condescendance dans la réponse de Monsieur CAVANNA.

Mme MASSI :

Alors un peu de condescendance, des fois un peu d'agressivité dans les propos de l'opposition. On va essayer de se respecter, si vous voulez bien.

M. DE UBEDA :

Pas dans les miens, Madame MASSI.

M. DE UBEDA :

Monsieur CAVANNA, il ne s'agit pas de ne pas respecter les lois et la confidentialité, il s'agit en amont, avant le cahier des charges, de consulter les gens pour savoir ce qu'ils veulent. Ce n'est quand même pas difficile ! A côté, dans la ville de La Valette, ils font des réunions publiques avant les projets. Et vous, vous dites : « non, il faut respecter... ». Non, ce n'est pas une question de confidentialité, mais une question de volonté politique !

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

C'est vrai que c'est une procédure qui aurait pu intervenir avant celle dont nous débattons. Cela n'a pas été le choix d'associer avant. Effectivement, maintenant que la procédure est lancée, *alea jacta est*.

Simplement, puisqu'on parle de la bibliothèque Marnata, tout à l'heure, notre collègue DE UBEDA proposait un nom. Nous nous autorisons...

Mme MASSI :

Allez-y, ne vous gênez pas.

M. NAVARRANNE :

A nous lancer dans cet échange. Je ne connaissais pas les liens du poète Aragon avec Toulon. Du coup, je regardais quelques séjours estivaux. Il y a aussi une personnalité du quartier qui n'a pas encore donné de nom, qui a été la fondatrice de l'établissement Sainte-Clotilde, qui s'appelle aujourd'hui « l'institution Notre-Dame », qui dans ce quartier a été à la promotion d'une œuvre sociale extraordinaire, d'abord liée aux jeunes filles, et maintenant à une école mixte, à la fois pour les filles et les garçons. C'était Sœur Marie de la Croix.

Ça peut être aussi une idée j'allais dire de proximité quasi immédiate, même si la voie de chemin de fer séparera ce lieu de culture à ce lieu d'instruction. Mais voilà, c'est vrai que c'est aussi un échange qu'on peut peut-être avoir. Là, pour le coup, puisque les phases légales et juridiques ne sont pas lancées, on peut, mes chers collègues, Monsieur CAVANNA, Madame le Maire, associer peut-être, ce coup-ci, clairement le quartier sous la forme qu'on pourrait imaginer : une réunion de Conseil de secteur, et même plus large, une réunion publique, ou peut-être même...

Mme MASSI :

Un référendum. Soyons fous !

M. NAVARRANNE :

Par exemple. Donnons la voix aux gens. C'est beau quand les gens peuvent s'exprimer. Je ne suis pas sûr que ça plaise toujours. En tout cas, on en reparlera.

Voilà, ça peut être aussi, dans les choix des noms, une idée. Mais puisque mon collègue DE UBEDA avait ouvert, n'oserais-je dire le feu, puisque c'est dans un cadre d'apaisement. Louis Aragon, j'y suis favorable, c'est lui qui m'a permis d'avoir ma meilleure note au bac à mon oral de français (18) sur un poème d'Aragon. Ça pourrait aussi avoir un petit succès.

Mme MASSI :

On est ravis, Monsieur NAVARRANNE !

Madame MUSCHOTTI, vous n'avez pas un nom, tant qu'on y est ?

Mme MUSCHOTTI :

Ben écoutez, j'hésitais, Madame le Maire. Mon ADN est la participation citoyenne et de permettre aux gens de participer, d'exprimer leur vision des choses, que les élus puissent leur apporter des réponses, les entendre, mais je suis parfois un petit peu questionnée par les propos de mes collègues d'opposition de l'extrême gauche, parce qu'il existe quand même des outils, à savoir les enquêtes publiques, sur un certain nombre de projets. Regardez le nombre de participations aux enquêtes publiques. Je veux bien entendre que les gens ont envie de donner leur avis, mais quand il existe des dispositifs, eh bien là, c'est le vide.

Mme MASSI :

Madame ROUSSEL, vous avez un nom ?

Mme ROUSSEL :

Non. Simplement, je rejoins ma collègue, Madame MUSCHOTTI, parce que la dernière enquête d'utilité publique, j'ai été la seule sur Toulon à m'y rendre. Donc je le rappelle.

Mme MASSI :

Merci beaucoup.

Amiral.

Mme BRUNEL :

C'est que sans doute il faut mobiliser d'autres outils, en effet.

Mme MASSI :

Amiral.

M. TAINGUY :

Je voudrais juste revenir sur deux points qui ont été évoqués : le premier, dans l'intervention de Madame BRUNEL, au début, qui laissait entendre que Saint-Jean-du-Var était un désert culturel. Je rappelle tout de même que le projet de la bibliothèque Marnata n'est pas une création qui sort de nulle part, mais qu'elle est destinée à remplacer une bibliothèque existante depuis longtemps et qui est une belle surface, une des plus grandes surfaces. Bien sûr, le bâtiment a vieilli, l'accessibilité n'est pas optimale. C'est d'ailleurs pour ça qu'on a changé le projet, enfin cherché un autre lieu.

Jusqu'à l'ouverture de Marnata, la bibliothèque de la Roseraie, qui n'est qu'à quelques centaines de mètres de Marnata, continuera à offrir ses services, et elle contribue justement à ce que ce quartier ne soit pas un désert culturel.

Le deuxième point, c'est que je voulais faire remarquer, dans ce débat lancé par Monsieur DE UBEDA sur les noms, qu'à ce jour aucune des médiathèques de Toulon ne porte de nom. Elles sont toutes repérées par leur quartier. Si on donne un nom à l'une, il faudra peut-être se poser aussi la question pour les autres. Le fait d'avoir un nom de quartier est aussi assez intéressant, parce que dans l'imaginaire, je pense, et dans la réflexion des gens : « je vais à la bibliothèque de mon quartier qui est à Pont du Las, qui est à Sainte Musse, au quartier Chalucet, etc. ». C'est une réflexion globale. On n'en est pas du tout, comme l'a dit Madame le Maire, au point de chercher si on donne ou pas un nom à telle ou telle médiathèque.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

Ah, attention ! Monsieur DE UBEDA. Allez un petit point.

M. DE UBEDA :

Juste une remarque : j'avais demandé, il y a quelques années, à Monsieur FALCO en personne de nommer de donner le nom d'un, oui d'un lieu, à l'époque, le nom d'Aragon et, il y a deux ans, j'ai demandé à Monsieur TANGUY et j'attends toujours. Après à un moment donné si on est favorable, il faudrait peut-être passer à l'acte.

Mme MASSI :

Il faut être patient.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 01.1.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

01.1.04

Acceptation de l'offre d'achat de la société Var Aménagement Développement, pour le local commercial situé 27 avenue de la République au prix de 21 000 € et signature de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la Société Var Aménagement Développement (VAD), pour le local commercial situé 27 avenue de la République au prix de 21 000 € et de signer l'acte authentique de cession y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial sis 27 Avenue de la République. Ce local d'une superficie de 30 m² environ, sans intérêt pour la collectivité, a été mis en vente.

La Société Var Aménagement Développement, s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 21 000 €, sans condition suspensive.

Déjà propriétaire de l'immeuble mitoyen situé à l'arrière de ce local, la Société Var Aménagement Développement, souhaite ainsi créer un local commercial traversant entre la rue Victor Micholet et l'avenue de la République.

Mme MASSI :

Robert, alors oui, avant la présentation du dossier, Madame PASQUALI-CERNY, Monsieur MORENO, Madame MONDONE, Madame TURBATTE, Madame PIN, Madame LEVY et Madame AUDIBERT sortent de la salle du Conseil et ne participent pas au vote.

Allez, Robert.

M. CAVANNA :

Nous vendons un local commercial à la société VAD, pour un prix de 21 000 euros, conformément à l'évaluation des domaines.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE. Monsieur DEPALLENS, vous finirez.

Allez-y, Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Je vous remercie.

Je remercie les services de la transmission de la fiche d'évaluation des domaines. On parle d'un local estimé à 30 m². Le mot « estimé » est important, parce que c'est ce que comporte la fiche des domaines. Personne ne s'est déplacé pour aller mesurer ce local. Je dis ça, parce que c'est donc ce qui est marqué sur la fiche, je reprends *in extenso* : « un local en rez-de-chaussée, avenue de la République quand même une des zones les plus visibles de notre commune], d'une superficie communiquée de 30 m² (sous toute réserve) ». « Surface communiquée ».

Déjà, les domaines ne se sont pas déplacés. L'estimation est faite à 21 000 euros, pour un local qui peut-être n'est pas en état. C'est une boutique, je crois, de mémoire. En 39 ans, je ne l'ai jamais vue ouverte. Effectivement, ça fait 39 ans que cette boutique est fermée.

Sur une surface estimée à 30 m², 21 000 euros, ça ne choque personne ? 21 000 euros, 30 m², une boutique en rez-de-chaussée, avenue de la République à Toulon, et « surface estimée ». Connaissant un peu les lieux, je pense qu'il y a un peu plus.

Sincèrement, on va vendre à VAD, dont les comptes ne sont quand même pas en grande difficulté, c'est-à-dire qu'il fait quand même de très jolis sous, qui est une structure qui nous appartient en partie, puisque nous sommes actionnaires. Mais enfin, quel signal on donne au marché de l'immobilier quand on vend à VAD, 21 000 euros, une boutique en rez-de-chaussée qu'on estime à 30 m² ? Moi je serai commerçant à Toulon, je trouverais ça particulièrement très injuste.

Je vous prierais de bien vouloir retirer cette délibération, procéder à une estimation des domaines dans laquelle on vient prendre un métré de ce local, nous donner des photos de l'intérieur de ce local et nous justifier un prix dérisoire pour ce local avant de délibérer.

Moi, je ne suis pas là pour délibérer pour les sous de VAD. Donc, très sincèrement, nous présenter une fiche d'évaluation des domaines avec ce que la Ville de Toulon a bien voulu communiquer aux domaines, ça m'apparaît quand même très léger pour nous autoriser à délibérer aujourd'hui. En tout cas, si vous maintenez cette délibération, nous y serons très fortement hostiles.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Madame le Maire, mes chers collègues, « Toulon, bon acheteur, mauvais vendeur ».

Pour ce local situé 27 avenue de la République, il a été acheté en décembre 2006 à la SEMTAD — je n'ai pas l'historique d'avant —, pour 12 300 euros. Les frais et le total des charges depuis l'acquisition sont estimés à 29 340 euros, ce qui fait un total de 41 640 euros. Il est vendu 21 000 euros. C'est une perte de 20 640 euros.

La plupart des biens immobiliers qui sont vendus par la Mairie, malheureusement, accusent des pertes.

Pour rappel :

- Un droit au bail, avenue du XVème Corps, perte : 125 000 euros,
- Un immeuble, 32 rue Nicolas Laugier, en 2024, perte : 160 558 euros,
- Une cave, 19 rue Richard Andrieu, 5 632 euros de perte,
- Un fonds de commerce Muratore, perte : 116 910 euros,
- Un droit au bail, 12 rue Anatole France, perte : 268 000 euros,
- En novembre-décembre 2023, un local, Charles Poncy, détenu depuis 1991, 47 544 euros.

Il nous a été dit que, la dernière fois, il n'y avait plus de baux ou de fonds de commerce détenus par la Mairie de Toulon. Néanmoins, nous aimerions avoir la liste des biens immobiliers encore détenus par la Mairie. Je vous remercie.

Mme MASSI :

Monsieur CAVANNA.

M. CAVANNA :

Deux choses : Monsieur NAVARRANNE, s'agissant de ce que pourraient ressentir les commerçants toulonnais, je constate que, depuis 2006 que c'est dans le patrimoine de la Ville, et auparavant lorsque c'était le patrimoine de la SEMTA, personne ne s'est précipité pour acquérir ce local commercial qui, comme vous le dites, est vide depuis 40 ans.

Monsieur DEPALLENS, vous nous avez fait la liste de nos mauvaises ventes ou de nos mauvais achats, comme vous voulez. Rassurez-vous, tout ça s'équilibre, parce que comme je vous l'ai dit la dernière fois, vous avez oublié le Fémina, qui est quand même assez intéressant, puisqu'il a été échangé pour une valeur de 200 000 euros et revendu à 1,5 million d'euros. C'est largement équilibré. On est quand même de très bons vendeurs quand les chiffres sont importants.

Mme MASSI :

Qui est pour ?

M. NAVARRANNE :

Pardonnez-moi. Du coup, juste une question : si ce bien était à vendre, puisque j'entends Monsieur CAVANNA, mais pour que des gens se signalent pour acheter un bien, autant faut-il d'abord, préalablement, que ce bien soit communiqué comme étant disponible et en vente.

Mme MASSI :

Comme vous l'avez dit, il est fermé depuis 40 ans. J'ai noté que vous aviez visité, malgré la fermeture.

M. NAVARRANNE :

Je ne l'ai pas du tout visité à partir de la fermeture.

Mme MASSI :

Vous avez dit qu'il était plus grand que ça.

M. NAVARRANNE :

Simplement, si vous regardez juste la parcelle qui est communiquée, elle nous donne une surface au sol un peu plus importante. Mais ce n'est pas grave. C'est purement le cadastre, qui est différent encore des domaines, mais soit. Moi, je m'en réfère simplement à ce qui est écrit. Encore une fois, je vois que vous allez maintenir cette délibération. Vous connaissez notre hostilité.

Je voudrais juste répondre : pour que des gens se positionnent sur l'achat d'un local, autant faut-il préalablement qu'on communique sur le fait que ce local est en vente. Ça a été fait pour d'autres locaux ; je sais que ça a été fait pour, à l'époque, Argence Musique. Pour le coup, il y avait une démarche de la Ville qui était de conserver ce bien pour laisser s'installer un commerce spécifique, ce qui a visiblement du succès. Ce n'est pas du tout la démarche pour ce local-là. Ce n'est pas un local qu'on propose, mais qu'on vend sans aucune autre procédure, ce qui est parfaitement légal, à VAD, sans publicité ni communication, parce qu'il n'y a pas de concurrence à avoir, parce qu'on vend à l'aménageur qui est titulaire du contrat, mais il n'y a eu aucune autre publicité.

Si vous voulez retirer cette délibération jusqu'au prochain Conseil Municipal, faites une communication sur le fait que ce bien est en vente, mettez-le en vente 1 000 euros du mètre carré, soit 31 000 euros. Vous verrez si des gens se positionnent.

M. CAVANNA :

Vous savez, si ce bien avait été d'un grand intérêt pour tel ou tel commerçant, on le saurait.

Je vais prendre un exemple : entre 2009 et 2017 a existé une structure que je présidais qui s'appelait le Syndicat mixte des ports. Dans les biens immobiliers qu'il possédait, il y avait le 113. Je peux vous affirmer que quasiment toutes les semaines on téléphonait soit en Mairie, ou à TPM, ou au Syndicat des ports pour savoir dans quelles mesures et selon quelles modalités cela pouvait être loué, acheté, etc. Quand c'est vraiment intéressant, les gens font la démarche.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes PASQUALI-CERNY, MONDONE, TURBATTE, PIN, LEVY et AUDIBERT sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

L'article 01.1.04 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
ABSTENTION de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
ABSTENTION de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

Mme MASSI :

On peut faire rentrer nos collègues.

-O-

PROPRIETES FONCIERES

**Rapporteur : Madame Geneviève LEVY,
2^{ème} Adjoint au Maire**

02.2.01

Modification de la répartition du capital social de la SARL LE LIDO DE TOULON - Avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n°A aux plages du Mourillon

Ce projet de délibération a pour objet la modification de la répartition du capital social de la SARL LE LIDO DE TOULON – Avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n° A aux plages du Mourillon.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence pour la passation conjointe du sous-traité d'exploitation des lots de plage et des autorisations d'occupation temporaire du domaine public des restaurants sur les plages du Mourillon, la SARL LE LIDO DE TOULON, représentée par Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE, a été déclarée titulaire du lot 1A.

Par délibération du Conseil Métropolitain n°23/11/289 du 16 novembre 2023, le sous-traité d'exploitation du lot de plage a été signé avec cette société et par délibération du Conseil Municipal n°2023/547/S du 24 novembre 2023, la convention d'occupation temporaire pour le restaurant a également été signée.

Monsieur Jean-Claude GRANDMANCHE a informé la Commune de Toulon et la Métropole Toulon Provence Méditerranée de son projet de modification de la répartition du capital social de la SARL LE LIDO DE TOULON par un rachat des parts sociales de cette Société par la Société JPVJPLV représentée par Monsieur Jean-Pascal MONTANER.

Cette cession des parts sociales de la SARL LE LIDO DE TOULON entraîne par ailleurs une modification de l'identité de la personne responsable de l'exécution de la convention d'occupation temporaire des restaurants et du sous-traité d'exploitation du lot de plage.

Considérant que la Société JPVJPLV et son représentant Monsieur Jean-Pascal MONTANER ont transmis les documents justifiant du niveau minimal pour l'aptitude à assurer l'exploitation de l'établissement, et que cette modification est sans incidence financière et sans incidence sur la durée du contrat, le présent avenant tire ainsi les conséquences de la modification de la personne représentant la SARL LE LIDO DE TOULON pour l'exécution de la convention d'occupation temporaire.

Mme MASSI :

Propriétés foncières. La parole est donnée à Geneviève LEVY.

Mme LEVY :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, c'est la modification de la répartition du capital social de la SARL Le Lido de Toulon, et l'avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du restaurant n° A aux plages du Mourillon.

En fait, c'est simplement une rectification. Il y a eu une cession des parts de la SARL Le Lido entre le détenteur actuel et le nouvel acquéreur. Donc cette modification entraîne évidemment qu'il y est cet avenant.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 02.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

02.2.02

Acceptation de l'offre d'achat de la SCI BICH-MAURICE, pour le local commercial situé 31 rue Victor Micholet au prix de 48 000 € et signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent

Ce projet de délibération a pour objet d'accepter l'offre d'achat de la SCI BICH-MAURICE, pour le local commercial sis 31 rue Victor Micholet au prix de 48 000 € et de signer le compromis de vente et l'acte authentique y afférent.

La Commune de Toulon est propriétaire d'un local commercial sis 31 rue Victor Micholet. Ce local d'une superficie de 22 m², sans intérêt pour la collectivité, a été mis en vente.

La SCI BICH-MAURICE s'est portée acquéreuse de ce local au prix de 48 000 € avec deux conditions suspensives :

- obtention d'un prêt bancaire,
- obtention des autorisations d'urbanisme.

La SCI BICH-MAURICE souhaite réhabiliter ce local et y déménager la micro entreprise de Madame LACHAL dénommée « Biche onglerie », présente actuellement 2 rue Pierre Letuaire.

Mme MASSI :

La 2.2.02.

Mme LEVY :

C'est l'acceptation de l'offre d'achat de la SCI Bich-Maurice pour le local commercial situé 31 rue Victor Micholet, au prix de 48 000 euros, et la signature du compromis de vente et de l'acte authentique de cession y afférent.

En fait, ce projet de vente est soumis à deux conditions suspensives : l'obtention d'un prêt bancaire et l'obtention des autorisations d'urbanisme. Voilà ce qu'on peut dire.

Mme MASSI :

Monsieur DEPALLENS.

M. DEPALLENS :

Nous allons voter pour cette délibération, puisque ce local situé 31 rue Victor Micholet a été acheté, en 2006, 8 400 euros à la SEMTAD, que le total des charges depuis l'acquisition est de 19 230 euros, soit un total de 27 630 euros, et il est vendu 48 000 euros, donc il y a un gros bénéfice de 20 370 euros. Nous allons voter pour.

Mme MASSI :

Vous voyez, on est de bons vendeurs finalement.

M. DEPALLENS :

Bravo !

Mme MASSI :

Rajouté au Fémina, finalement, on va être de très bons vendeurs.

M. DEPALLENS :

On va s'intéresser au Fémina. Je vais demander les infos, ne vous inquiétez pas.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 02.2.02 EST ADOPTE A LA MAJORITE ABSOLUE
POUR de la MAJORITE MUNICIPALE
CONTRE de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE
POUR de Mme ROUSSEL
ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA
POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

RELATIONS INTERNATIONALES

**Rapporteur : Madame Magali TURBATTE,
4^{ème} Adjoint au Maire**

04.2.01

Attribution de subventions à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales

Ce projet de délibération a pour objet d'octroyer une subvention à 2 associations intervenant dans le cadre des relations internationales pour un montant total de 2 000 €.

En 2024, les villes de Toulon et de Mannheim en Allemagne fêtent le 65^{ème} anniversaire de leur jumelage.

A cette occasion, la Ville souhaite accompagner les actions proposées par deux associations toulonnaises, à savoir :

- CLAIR MATIN : l'association accueillera la chorale allemande SingKreis de Mannheim pour participer ensemble aux festivités organisées dans le cadre de l'anniversaire du Jumelage,

- JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND SAINTE THERESE / SAINTE LIOBA : l'association accueillera la délégation allemande du 8 au 12 mai.

Ainsi, il est proposé l'octroi des subventions suivantes :

Nom de l'association (N° de dossier)	Montant	Description de l'activité pour 2024	Tiers	Engagement
CLAIR MATIN (2702)	1 400 €	Organisation de concerts dans le cadre du 65 ^{ème} anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim	001382	R800000034
JUMELAGE FRANCO-ALLEMAND SAINTE THERESE / SAINTE LIOBA (3219)	600 €	Accueil d'une délégation allemande du 8 au 12 mai 2024	047907	R800000039
TOTAL	2 000 €			

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget communal 2024,

Mme MASSI :

Madame TURBATTE.

Mme TURBATTE :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'attribuer deux subventions à des associations intervenant dans le cadre des relations internationales, pour un montant total de 2 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 04.2.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

04.2.02

Demande de soutien financier au titre du Fonds citoyen franco-allemand 2024 pour l'anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim

Ce projet de délibération a pour objet de demander un soutien financier au titre du Fonds citoyen franco-allemand 2024 pour l'anniversaire du jumelage entre Toulon et Mannheim.

La Ville de Toulon et celle de Mannheim sont jumelées depuis 1959.

Cette année, la venue d'une délégation de Mannheim à Toulon a été organisée du 7 au 11 mai 2024, permettant ainsi de célébrer deux dates anniversaires, à savoir la commémoration des 65 ans de ce jumelage, ainsi que la commémoration de l'Armistice du 8 mai 1945 dans le cadre d'un devoir de mémoire.

Profitant également des célébrations autour de la venue de la flamme olympique à Toulon le 10 mai 2024, c'est ainsi l'occasion de donner une dimension supplémentaire à ces liens unissant nos villes.

Un soutien financier du Fonds citoyen franco-allemand est ainsi sollicité au taux le plus élevé possible pour ce projet commun et intergénérationnel estimé à 6 209 € TTC.

Mme MASSI :

On continue avec Mannheim.

Mme TURBATTE :

On a fêté les 65 ans du jumelage entre Toulon et Mannheim. Pour fêter ça dignement, on a demandé un soutien financier au Fonds citoyen franco-allemand, qui nous a été accordé, pour un montant de 6 209 euros TTC.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 04.2.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

POLICE MUNICIPALE ADMINISTRATIVE

**Rapporteur : Monsieur Laurent JEROME,
5^{ème} Adjoint au Maire**

05.4.01

Remises gracieuses à 3 redevables

Ce projet de délibération a pour objet trois demandes de remises gracieuses dont une de frais de mise en fourrière et les deux autres, pour des forfaits de post stationnement acquittés, pour un montant total de 162,50 €.

Un redevable demande le remboursement des frais de mise en fourrière car son véhicule a été enlevé avant l'heure mentionnée sur l'arrêté municipal n°2023-3583 interdisant le stationnement.

Les deux autres redevables demandent le remboursement des forfaits de post stationnement dont elles se sont acquittées alors que chacune d'entre elle possède la carte mobilité inclusion « stationnement pour personnes handicapées » leur permettant de se garer gratuitement.

Les crédits sont prévus au chapitre 65 du Budget 2024,

Mme MASSI :

On passe à la Police Municipale, Monsieur JEROME.

M. JEROME :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit de remises gracieuses à trois redevables.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 05.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

ECOLOGIE URBAINE

Rapporteur : Monsieur Mohamed MAHALI,
9^{ème} Adjoint au Maire

09.4.01

Attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 - Quartier des Halles Municipales

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 – Quartier des halles Municipales.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2020 sur les Halles Municipales dans le cadre de la requalification du quartier.

La subvention prévisionnelle d'un montant de 10 686,11 € est attribuée à la copropriété du 4, Place Raspail représentée par le Cabinet Merle.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

Monsieur MAHALI.

M. MAHALI :

Merci, Madame le Maire. Il s'agit d'attribuer une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2019-2026 concernant le quartier des Halles, pour un montant de 10 686,11 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.02

Attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021

Ce projet de délibération a pour objet d'engager une subvention prévisionnelle d'un montant plafonné à 24 000 € dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021 au bénéfice de la copropriété de l'immeuble sis 12, Place Puget.

Il s'agit de l'un des derniers immeubles à entreprendre des travaux dans le cadre de cette campagne de ravalements qui sera clôturée cette année.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On continue.

M. MAHALI :

La même chose, cette fois-ci pour la campagne de ravalements de façades obligatoire 2016-2021, place Puget, pour un montant de 24 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 09.4.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

09.4.03

Attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalements de façades 2020-2022 - Quartier Saint Jean du Var

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer deux subventions prévisionnelles dans le cadre de la campagne de ravalements de façades obligatoire 2020-2022 pour un montant total plafonné à 28 000 € - Quartier Saint Jean du Var.

Cette campagne de ravalements de façades obligatoire a été lancée en 2020 pour redynamiser le quartier de Saint Jean du Var, autour de la Place Saint Jean et de la Place de l'Eglise.

Les subventions prévisionnelles sont attribuées comme suit :

- Copropriété 500, Boulevard Maréchal Joffre : 16 000 €,
- Copropriété 2, Rue Berthier : 12 000 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On continue.

M. MAHALI :

La même chose, cette fois-ci pour la campagne de ravalements de façades 2020-2022. Comme quoi aucun quartier n'est oublié, il s'agit du quartier de Saint-Jean-du-Var, pour un montant de 28 000 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 09.4.03 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SECURITE CIVILE

**Rapporteur : Monsieur Luc de SAINT-SERNIN,
11^{ème} Adjoint au Maire**

11.1.01

Attribution de subventions de fonctionnement à 3 associations relevant de la Sécurité Civile Communale et de la Sécurité Routière Communale

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions de fonctionnement à 3 associations relevant de la Sécurité civile Communale, et de la Sécurité Routière Communale pour un montant total de 9 500 €.

En étroite collaboration avec la Ville, « L'Association Départementale de Protection Civile du Var » intervient régulièrement sur le territoire communal à l'occasion d'événements importants au titre du Plan Communal de Sauvegarde, les besoins d'hébergement d'urgence de grande ampleur, les dispositifs de sécurité et de secours lors de manifestations et événementiels de grande envergure.

L'Association « 888 Road To 24H » a pour objectif de sensibiliser les scolaires et tout public aux dangers de la route en leur proposant des solutions de sécurité. Pour ce faire, elle propose notamment des ateliers éducatifs, lors de la semaine de la sécurité routière.

L'Association « MAD IN CISSON » a pour objet de promouvoir la conduite de motorcycle dans le respect des règles de sécurité au profit notamment des élèves du lycée professionnel Georges Cisson situé à Toulon. Elle souhaite pérenniser ses actions, dont le but est de protéger les jeunes en les responsabilisant et les sensibilisant à la sécurité routière.

Association	Montant	Budget	Engagement	N°tiers
Association Départementale de Protection Civile du Var	8 000 €	2024	R928200018	001877
Association 888, Road To 24H	1 000 €	2024	R928200017	069858
Association MAD IN CISSON	500 €	2024	R928200016	071812
TOTAL	9 500 €			

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2024 sur le chapitre 65.

Mme MASSI :

Monsieur de SAINT-SERNIN, sur la sécurité.

M. de SAINT-SERNIN :

Madame le Maire, chers collègues, il s'agit de subventions accordées à trois associations dans le cadre de la Sécurité Civile. La première étant la Protection Civile du Var, la deuxième une association qui œuvre dans l'éducation, la prévention à la conduite qui s'appelle « 888 Road to 24 h », enfin, c'est ce que je traduis et la troisième, « Mad in Cisson », qui œuvre plus particulièrement sur l'éducation et la prévention de la conduite des deux-roues motorisés.

Le montant total de ces subventions s'élève à 9 500 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

M. CHENEVARD sort de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participe pas au vote.

L'article 11.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

JEUNESSE

**Rapporteur : Madame Valérie MONDONE,
12^{ème} Adjoint au Maire**

12.1.01

Attribution de subventions à 2 associations ayant répondu à l'appel à projets Toulon Destination Ados pour l'été 2024 et signature des conventions correspondantes

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions à 2 associations organisant des loisirs éducatifs pour les jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans, pour un montant maximum de 47 747 € et de signer les conventions correspondantes.

En effet, dans le cadre de sa politique socio-éducative, la Ville de Toulon a lancé un appel à projet à destination du secteur associatif dont l'objectif est de développer des actions d'animation à caractère éducatif, pédagogique, culturel et/ou sportif auprès de jeunes toulonnais âgés entre 12 et 17 ans pendant les vacances scolaires de l'année 2024.

Après étude des propositions reçues, elle a décidé de soutenir les projets des associations respectant les critères suivants :

- associations agréées par la Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,
- associations proposant des stages et/ou des séjours répondant aux besoins des adolescents (envie de se retrouver, de découvrir, de vivre une expérience nouvelle commune),
- associations proposant une offre éducative diversifiée (apprentissage de la citoyenneté et de la vie en groupe),
- associations faisant bénéficier les jeunes toulonnais âgés de 12 à 17 ans des séjours.

Sur les vacances d'été 2024, deux associations ont répondu à l'appel à projet :

ASSOCIATION	MONTANT Maximum	TIERS	ENGAGEMENT	OBJET
FOL	Subvention variable par séjour et par enfant toulonnais, dans la limite de 14 330 €	000962	P800010907	4 Séjours de 5 jours à La Roque Esclapon pour 7 jeunes par séjour.
ODEL VAR	Subvention variable par séjour et par enfant toulonnais dans la limite 33 417 €	002039	P800010906	3 Séjours de 7 jours à Vars ou à la Martre pour 24 jeunes par séjour.
TOTAL	47 747 €			

Les crédits sont prévus au chapitre 65 « Charges de gestion courantes » du budget principal 2024.

Mme MASSI :

On passe à la jeunesse, Valérie.

Mme MONDONE :

Merci, Madame le Maire. Mes chers collègues, comme vous le savez, la Ville de Toulon propose un large choix d'activités dites de loisirs. Ces activités sont organisées en régie.

En revanche, pour la période estivale, afin d'étoffer son catalogue, la Ville de Toulon a souhaité lancer un appel à projets au tissu associatif local. Deux associations ont répondu et ont été retenues. Il s'agit de l'ODEL et de la FOL. Elles proposent sept séjours pendant la période estivale, ce qui correspond à 40 jours et 34 nuitées.

La Ville participe entre 60 et 80 % au coût du séjour, ce qui est à noter, puisque ça allège le coût et la participation pour les familles. Le montant de la subvention s'élève à 47 747 euros.

Mme MASSI :

Monsieur NAVARRANNE.

M. NAVARRANNE :

Oui, juste un rappel qui a été fait en commission, et on est favorable, parce que, pour le coup, l'appel à projets est bien cadré. Simplement, s'agissant de la Fédération des Œuvres Laïques, vous le savez, c'est ce que je disais en commission, certaines prises de position ès qualités d'association sont, pour nous, gênantes, puisque bénéficiant d'argent public on leur demande une neutralité plus importante, notamment à l'égard de la formation politique à laquelle nous appartenons.

Et donc voilà, ce rappel est pour nous important. Je pense que dans les échanges que la majorité municipale et l'autorité municipale doit avoir avec cette association est de leur rappeler un devoir de neutralité qui ne rentre pas dans le cadre de cet appel à projets, et donc, pour nous, il n'appelle pas de problématique particulière. Mais quand on voit que cette association ès qualités d'association, je ne parle pas des gens de l'association qui sont très libres de leurs choix et de leurs prises de position, mais quand il s'agit de l'association elle-même, elle se doit un devoir de neutralité absolue à l'égard des formations politiques qui concourent régulièrement, légalement et pacifiquement hé bien aux scrutins, aux différents scrutins.

C'est un petit rappel, et je pense utile qu'on se doive de le leur communiquer, mais nous serons favorables à la délibération.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 12.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

SPORT/SANTE/BIEN-ETRE

**Rapporteur : Monsieur Laurent BONNET,
13^{ème} Adjoint au Maire**

13.1.01

Attribution de subventions à 12 associations sportives au titre du Budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 et signature des conventions de subvention avec les associations METROPOLE GLISSE et RUGBY CLUB TOULON et de l'avenant avec l'association TOULON WATER POLO

Ce projet de délibération a pour objet d'attribuer des subventions, au titre du budget 2024 affectées à la saison 2023/2024 aux 12 associations sportives suivantes, pour un montant total de 52 700 €, sur la base des crédits votés sur le chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal :

Nom de l'association	Montant	Objet	Tiers	Engagements
ASSOCIATION SPORTIVE DE PIROGUES POLYNESEIENNES TOULON VAA	3 000 €	Aide au fonctionnement à la pratique de la pirogue polynésienne et participation à la course internationale longue distance aux Sables d'Olonne du 07 mai au 12 mai 2024	39510	R800180280
COMITE DEPARTEMENTAL HANDISPORT VAR	1 500 €	Aide au fonctionnement pour la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap	69998	R800180282
COMITE DEPARTEMENTAL DE LUTTE DU VAR	1 000 €	Organisation du championnat de France de BEACH-WRESTLING du 06 au 08 juin 2024	071752	R800180289
ENTENTE LA RODE L AGUILLON	2 000 €	Organisation OLYMPIADE BEACH Parcours olympien et citoyen et découverte du beach soccer	68484	R800180291
FOOTBALL CLUB PONTCARRAL	800 €	Aide au fonctionnement à la pratique du football	071889	R800180290
HOSPITALIERS TOULON ATHLETISME	800 €	Aide au fonctionnement à la pratique de l'athlétisme	071859	R800180288
SPORTIVE JUDO 83	2 000 €	Participation à des tournois internationaux	58240	R800180287
METROPOLE GLISSE	12 000 €	Organisation d'action d'atelier découverte de roller, skate et trottinette sur les plages du Mourillon	57544	R800180286
RUGBY CLUB TOULON ASSOCIATION	25 000 €	Qualification aux phases finales de CRABOS et ALAMERCERY	1112	R800180285
TOULON SPORT SANTE SENIORS	600 €	Aide au fonctionnement à la pratique de la randonnée	069578	R800180284
TRILOOP GANG	3 000 €	Organisation "RUN DE TOULON" parcours de 5 km, 10 km et semi-marathon du 12 et 13 octobre 2024	70024	R800180283
TOULON WATER POLO	1 000 €	Participation aux Championnats de France N1 filles	60536	R800180281
TOTAL	52 700€			

Mme MASSI :

On passe au sport, Monsieur BONNET.

M. BONNET :

Merci, Madame le Maire. Donc cette délibération a pour objet l'attribution de subventions...

Mme MASSI :

Attendez, attends, avant la présentation du dossier, Monsieur BONNEFOY, Madame DEPALLENS et Madame MUSCHOTTI sortent de la salle du Conseil et ne participent au vote.

M. BONNET :

Elle a pour objet l'attribution de subventions à 12 associations sportives, ainsi que la signature des conventions de subvention avec les associations Métropole Glisse et Rugby Club Toulonnais, et l'avenant pour l'association Toulon Water Polo, pour un montant total de 52 700 euros.

Mme MASSI :

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

Mmes DEPALLENS, MUSCHOTTI et VEYRAT-MASSON sortent de la salle du Conseil Municipal avant la présentation du dossier et ne participent pas au vote.

M. BONNEFOY, par l'intermédiaire de son pouvoir donné à M. MAHALI, ne participe pas au vote.

L'article 13.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

13.1.02

Actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison 2024-2025

Ce projet de délibération a pour objet de définir les droits applicables aux activités sportives municipales pour la saison sportive 2024-2025.

Pour la saison sportive 2024- 2025, la Ville de Toulon propose de reprendre sa politique d'actualisation des prix en appliquant une hausse modérée de 2% en moyenne sur les principaux tarifs.

M. BONNET :

On continue, Madame le Maire, chers collègues, avec l'actualisation des tarifs des activités sportives municipales pour la saison à venir, comme chaque année, avec une révision cette année, toujours avec une politique d'actualisation des prix la plus modérée possible, avec une hausse moyenne de moins de 2 % sur les principaux tarifs, étant entendu que malgré cette hausse, les tarifs des activités sportives de la Ville de Toulon restent parmi les plus bas nationaux.

Mme MASSI :

J'ajoute qu'il y a cinq tarifications qui restent inchangées, notamment tout ce qui est piscines, avec les stages en période de vacances scolaires, le Jardin aquatique enfants, l'aquasécu enfants, l'aquagym adultes et, sur le centre de voile, l'activité Handi Voile.

Monsieur NAVARRANNE, vous voulez faire du sport ?

M. NAVARRANNE :

J'aimerais bien ! Je ne vais pas rallonger notre séance, mais je crois qu'après j'ai des obligations. Les employeurs sont rarement sympas avec nous. Ils nous obligent à travailler quand même toute la journée.

Mes chers collègues, nous nous abstiendrons. On a discuté, et c'est vrai qu'on n'est pas à même de pouvoir juger de ce qui était opportun en augmentation ou autre. Simplement, il y a une pratique du sport gratuite pour le moment, qui est celle de la natation, plage du Mourillon.

Et permettez-nous, sur cette délibération, de remettre le sujet qui pourrait passer pour anodin, mais je crois qu'il n'y a rien d'anodin quand ça touche au quotidien de nos administrés : celui des douches. Puisqu'après avoir nagé dans la mer Méditerranée, la douche à l'eau douce permet de reprendre une activité à peu près normale, en tout cas beaucoup plus détendue, par exemple si on veut aller nager entre midi et deux, sauf qu'on ne peut plus, pour les raisons que nous connaissons (l'arrêté préfectoral) prendre de douche d'eau douce, plage du Mourillon.

Alors, on peut prévoir son bidon, son jerrican, son cubi avec son petit robinet pour se doucher, mais puisqu'on parle de tarif, est-ce que nous ne pourrions pas contourner ? Je serais plus brutal, je ferais un beau sourire au Préfet en lui disant que son arrêté... Voilà. Mais si vous ne souhaitez pas être aussi extrémistes que parfois je pourrais l'être (rarement), peut-être qu'on peut proposer des douches payantes, ce qui ne serait plus contrarié par un arrêté du préfet. Peut-être pour 10 centimes. Ça demanderait peut-être l'adaptation des douches qui, pour certaines, sont très récentes. Mais puisqu'on fait payer certaines activités sportives, on pourrait permettre aux gens de prendre une douche après leur baignade, plage du Mourillon, moyennant peut-être une petite piécette de 10 centimes. C'est une idée que je lance. Il reste 30 jours avant la période estivale lourde, donc il est peut-être encore temps de le mettre en œuvre.

Je vous remercie de cette délicate attention pour tous ceux qui voudraient aller se baigner entre midi et deux, par exemple, en tout cas qui pourraient prendre une douche d'eau douce après une baignade gratuite dans notre mer Méditerranée.

Je vous remercie.

Mme MASSI :

Madame MUSCHOTTI.

Mme MUSCHOTTI :

Je vous remercie, Madame le Maire. Alors, si Louis Aragon a dû se retourner dans sa tombe tout à l'heure en imaginant que c'est grâce à lui que vous avez pu obtenir une aussi bonne note au bac, je pense que c'est Danièle MITTERRAND aujourd'hui qui doit se poser quelques questions, elle qui a fait de la ressource en eau un véritable combat, toute sa vie. Aujourd'hui, ce qu'il faudrait juste comprendre, c'est que ce n'est pas une question de finance, mais de ressources propres. L'eau, ce n'est pas parce qu'on la fait payer plus cher, Monsieur NAVARRANNE, qu'il y en aura plus. C'est l'utilisation, la consommation et la préservation de notre environnement.

Mme MASSI :

Ecoutez, je devais l'annoncer lundi à l'ouverture des plages, mais pour votre information l'arrêté a été abrogé par Monsieur le Préfet et nous allons donc réouvrir les douches des plages du Mourillon.

M. NAVARRANNE :

Magnifique ! Et c'est gratuit.

Mme MASSI :

Et c'est gratuit.

M. NAVARRANNE :

Formidable !

Mme MASSI :

Néanmoins, pour éviter le gaspillage, et pour répondre à Madame MUSCHOTTI, elles ne seront ouvertes que de 8 heures à 19 heures le soir.

M. NAVARRANNE :

Danièle MITTERRAND est rassurée. Louis Aragon, ce n'est pas sûr, mais Danièle MITTERRAND, tout va bien.

Mme MASSI :

Donc. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— *Mme le Maire procède au vote* —

L'article 13.1.02 EST ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

POUR de la MAJORITE MUNICIPALE

ABSTENTION de M. KOUTSEFF, Mme SABARLY et M. NAVARRANNE

POUR de Mme ROUSSEL

ABSTENTION de M. LEROY, Mme BRUNEL et M. DE UBEDA

POUR de Mme MUSCHOTTI et M. DEPALLENS

-O-

ACCUEIL ET CITOYENNETE

**Rapporteur : Madame Marcelle GHERARDI,
20^{ème} Adjoint au Maire**

Questions rapportées par Madame le Maire

20.1.01

Signature d'une convention entre la Ville de Toulon et l'association Handibou

Ce projet de délibération a pour objet de signer une convention entre la Ville de Toulon et l'association « Handibou ».

Créée en 2002, l'association « Handibou » a pour but de financer l'achat de fauteuils roulants et accessoires orthopédiques destinés à favoriser la pratique du sport par des personnes handicapées.

Afin de parvenir à cet objectif l'association procède à la récupération et à la vente de matières recyclables, triées et traitées par des bénévoles, notamment les bouchons en plastique des bouteilles de lait, jus de fruit, et eau. De nombreux établissements scolaires toulonnais et les administrés participent à cette large collecte qui a permis l'acquisition de 49 matériels permettant la pratique handisport.

Conformément à la Loi du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances », et, dans le cadre de sa politique de solidarité, la Ville de Toulon souhaite promouvoir ces actions qui tendent à permettre aux personnes handicapées de participer à des compétitions sportives dans diverses disciplines.

Dans cette optique, il est proposé de signer une convention de nature à soutenir l'association « Handibou ». Il s'agit d'un soutien logistique par la mise à disposition gratuite de locaux et l'aide au transport des bouchons récoltés.

La durée de la convention sera d'un an à compter de sa date de notification et pourra se renouveler d'année en année par tacite reconduction pour une durée maximale de trois ans.

Mme MASSI :

Sur l'accueil et la citoyenneté, je vais présenter la délibération 20.1.01. C'est une convention entre la Ville de Toulon et l'association Handibou. Tout le monde sait ce que fait l'association Handibou qui finance des fauteuils roulants et accessoires orthopédiques destinés à favoriser la pratique du sport par les personnes handicapées.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.1.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-

LOGISTIQUE

20.3.01

Cession de véhicule

Ce projet de délibération a pour objet de régulariser la vente du véhicule immatriculé AC-854-GP estimé à 4 400€ et adjugé à 5 285,40 € net vendeur.

En effet, en application de la délibération n°2023/359/S du 3 mai 2023, le Conseil Municipal a délégué au Maire le soin de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'au montant maximal de 4 600 €.

Or, le véhicule mis en vente sur le site d'enchères en ligne, a été adjugé à 5 285,40 €, dépassant ainsi le seuil de 4 600 €.

Il convient donc de régulariser la cession de ce véhicule.

Mme MASSI :

La dernière délibération, c'est donc la cession d'un véhicule. Ce projet de délibération a pour objet de régulariser la vente du véhicule immatriculé AC-854-GP, estimé à 4 400 euros et adjugé.

Vous voyez, finalement, on est bon vendeur, Monsieur DEPALLENS 5 285,40 euros (net vendeur).

Pour information à Monsieur NAVARRANNE qui l'avait souhaité, c'est un véhicule que l'on a acheté en 2009 au prix de 16 000 euros.

Pour information, Monsieur DEPALLENS, le montant des frais durant les 15 ans de possession du véhicule est d'environ 9 000 euros.

M. NAVARRANNE :

Nous y sommes favorables. Vous voyez, quand il y a une saine mise en concurrence assez ouverte, on est capable d'être de bons vendeurs. A bon entendeur !

Mme MASSI :

Je vous en remercie.

Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? La délibération est adoptée.

— Mme le Maire procède au vote —

L'article 20.3.01 EST ADOPTE A L'UNANIMITE

-O-



CLOTURE DE LA SEANCE

Mme MASSI :

Je vous remercie pour la bonne tenue de ce Conseil Municipal, et je vous souhaite un bon week-end.

— *La séance est levée à 10 H 13* —

---oooOOOooo---

<p><u>Signature de Madame le Maire</u></p> 	<p><u>Signature du Secrétaire de séance</u></p> 
--	--